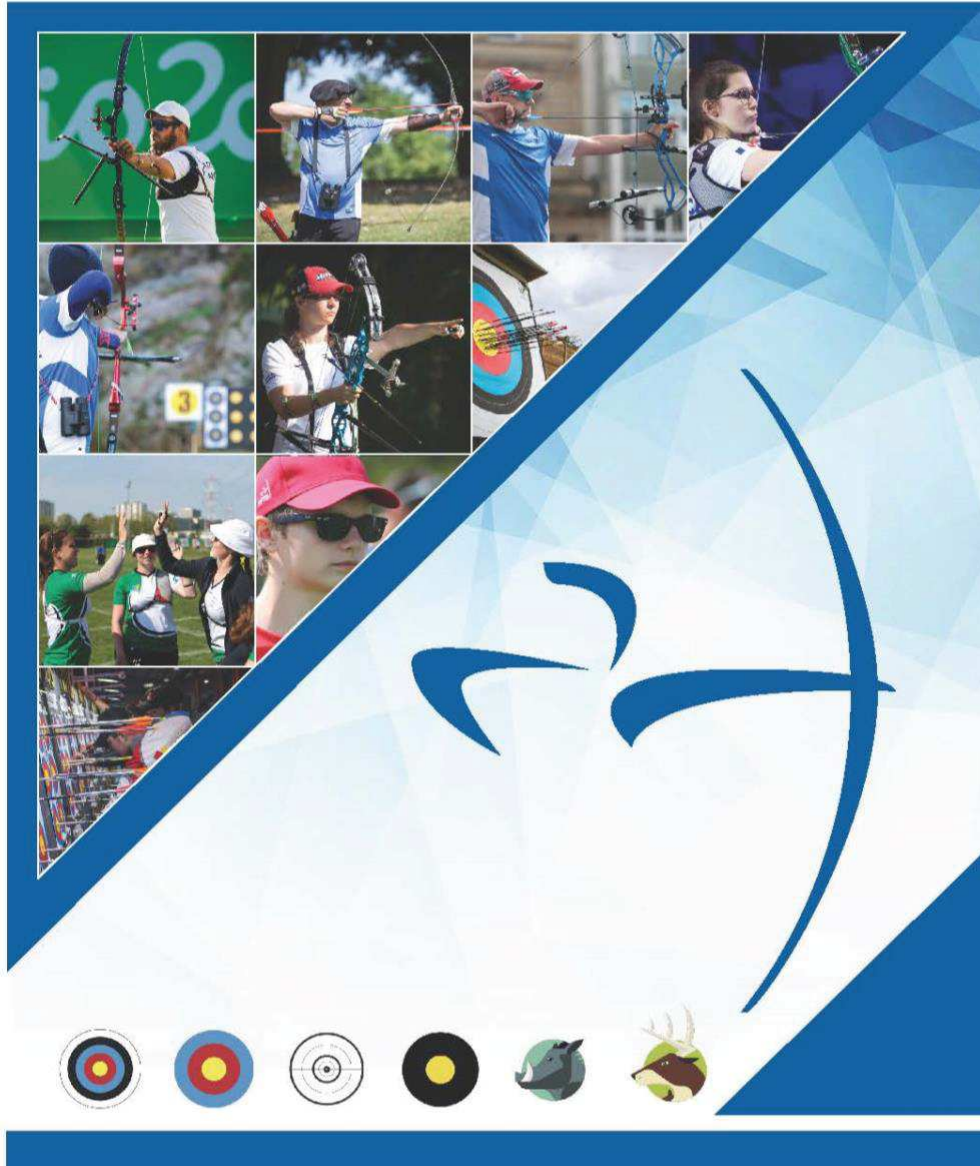




Règlements sportifs et Arbitrage



Cette version intègre la modification des règles sportives votées par les Comité Directeur de la FFTA en juillet, octobre 2021 et janvier 2022.
Les paragraphes notés "réserve" sont conservés pour la numérotation.

Cette version des règlements sportifs et Arbitrage utilise les « liens dynamiques ». Ceux-ci sont soulignés en bleu. En cliquant dessus, ils vous conduiront au plus près de l'article recherché. Le retour au sommaire de chaque chapitre se fait par un lien dynamique en en-tête de sous chapitre.



Changement depuis la version de Février 2021

Règlements Généraux :

[Article B.5.1](#) Le jury d'appel

[Article C.5.1.2](#) SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE ET AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE(TIR À 18M), TIR A L'ARC EXTERIEUR, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D

Cas particulier de la discipline Tir en Salle(Tir à 18m) :

[Article C.5.1.3](#) des Règlements Généraux § 3. Catégories reconnues

[Article C.5.2.3](#) LE CLASSEMENT NATIONAL DOUBLE MIXTE PAR EQUIPE DE CLUB EN TIR EN CAMPAGNE ET TIR 3D

[ANNEXE 4](#) des Règlements Généraux (document de demande d'homologation et tableau des catégories reconnues)

Intégration des nouvelles dénominations des catégories Jeune mises en application au 1^{er} Septembre 2022 (dans toute la réglementation)

Intégration du changement de dénomination de la discipline "Tir en Salle" en "Tir à 18m" mise en application au 1^{er} Septembre 2022 (dans toute la réglementation)

Règlements Sportifs :

[Article II.1 A.6.2](#) Pour le Tir à l'Arc Extérieur

[Article II.1. A.7](#) LES EPREUVES DE TIR À L'ARC EXTERIEUR

[Article II.1 B.3](#) Insertion d'un article B.3.2 définissant les caractéristiques de l'Arc Nu en Tir à l'Arc Extérieur

[Article II.1 - C.5](#) du règlement spécifique du Tir à l'Arc Extérieur

[Article II.1. C.5.6](#) CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

[Article II. 2 - C.1](#) LE CHAMPIONNAT DE France EN SALLE(TIR À 18M) et suivants

[Article II. 3 - C.3.3](#) Le déroulement

[Article II. 6 - C.1.5](#) Le tir

[Article II.5. A.3.2.1](#) ARC NU

[Article II.6 A.3.2.1](#) ARC NU

[Article II.7](#) Le Run-Archery

Nom des courses comme à l'international	Tout le texte
Ordre des positions de tir	C.1.1, C.2.1, C.3.2.2, B.7.1.2
Retard au départ	B.1.3.2, B.3.2, B.7.1.3
Tolérance des distances de circuits de course	A.4.
Taille de la zone archer au pas de tir	B.1.5.2.2.
Désaccord spotting	B.5.4.10
Mise à jour des Schémas et tableaux	Annexes :
Ajout d'un chapitre C5	
Modification par ajout de mentions aux articles A.3, A.3.2,	



TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- A. [Les arbitres](#)
- B. [Les organisations](#)
- C. [Les compétiteurs : règles administratives et sportives](#)
- D. [Les dispositions médicales](#)
- E. [La publicité](#)
- F. [Les distinctions](#)
- G. [Les modifications de règlements](#)
- H. [Les annexes](#)

Chapitre II

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS

- [II.1.](#) – Le Tir à l'Arc Extérieur
- [II.2.](#) – Le Tir en Salle (Le Tir à 18m)
- [II.3.](#) – Le Tir en Campagne
- [II.4.](#) – Réservé
- [II.5.](#) – Le Parcours Nature
- [II.6.](#) – Le Tir sur Cibles 3D
- [II.7.](#) – Le Run-Archery



CHAPITRE I

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- A. Les arbitres
- B. Les organisations
- C. Les compétiteurs : règles administratives et sportives
- D. Les dispositions médicales
- E. La publicité
- F. Les distinctions
- G. Les modifications de règlements
- H. Les annexes



I. - LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Sommaire

A. Les Arbitres

- [A.1](#) Les règles éthiques du corps arbitral de la FFTA
- [A.2](#) L'organisation du corps arbitral au sein de la FFTA
- [A.3](#) La Commission Régionale des Arbitres
- [A.4](#) Les « outils de travail » de l'arbitre

B. Les Organisations

- [B.1](#) L'organisation du greffe des compétitions
- [B.2](#) L'accès au terrain
- [B.3](#) Les marqueurs
- [B.4](#) L'aménagement des sites de compétition
- [B.5](#) Le Jury d'Appel, les Délégués Techniques et la nomination des arbitres
- [B.6](#) La réunion des capitaines d'équipes
- [B.7](#) Points particuliers
- [B.8](#) Les règles de sécurité sur les terrains

C. Les Compétiteurs : règles administratives et sportives

- [C.1](#) Les compétiteurs étrangers
- [C.2](#) Les compétiteurs handicapés
- [C.3](#) Les dispositions administratives communes : catégories, surclassements, transferts
- [C.4](#) Comportement sur les terrains de compétition
- [C.5](#) Qualifications/sélections aux Championnats de France – Classements Nationaux
- [C.6](#) Les règles d'abandon
- [C.7](#) Les Records de France et les Meilleures Performances Françaises
- [C.8](#) Les règles d'exclusion
- [C.9](#) Les licences
- [C.10](#) Réclamations – Appels – Litiges
- [C.11](#) Les sanctions
- [C.12](#) L'équipement et les tenues de compétiteurs
- [C.13](#) Les indicateurs de vent
- [C.14](#) Le tir avec deux arcs
- [C.15](#) Les interprétations de la WA

D. Les Dispositions Médicales

- [D.1](#) Le suivi médical des arbitres
- [D.2](#) Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- [D.3](#) Les surclassements
- [D.4](#) La lutte contre le dopage

E. La Publicité

- [E.1](#) Sur le terrain
- [E.2](#) Pour les compétiteurs

F. Les Distinctions

- [F.1](#) Pour la WA
- [F.2](#) Pour la FFTA

G. Les Modifications de Règlements

- [G.1](#) Dates d'application

H. Les Annexes

[Annexe 1](#) : Réservé

[Annexe 2](#) :

Rapport d'arbitre : Tir à l'Arc Extérieur, Tir en Salle (Tir à 18m), et Tir Beursault

Rapport d'arbitre : Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur cibles 3D

Rapport d'arbitre : Run-Archery

[Annexe 3](#) :

Demande de WA TARGET

Demande d'ETOILE WA et ARROW HEAD

[Annexe 4](#) :

Demande d'homologation de Record de France ou de Meilleure Performance

Les Records de France et les Meilleures Performances Françaises

[Annexe 5](#) :

Modèle de réclamation auprès du Jury d'Appel

[Annexe 6](#) :

Disposition d'un local pour un contrôle anti-dopage

[Annexe 7](#) :

Nomenclature matériel de tir

[Annexe 8](#) :

Accessoires de terrains



Introduction

Cette première partie traite de l'organisation du corps arbitral et de l'arbitrage. Le manuel "Constitution et Règlements de la WA", relatif aux statuts et règlements administratifs de la WA, ainsi que certains articles, ne sont pas reproduits ici. Ce manuel complétera l'information présente dans cet ouvrage, destinée plus particulièrement aux arbitres, dirigeants, cadres et compétiteurs...

Les arbitres sont des licenciés de la FFTA. Bénévolement, ils acceptent :

- de recevoir une formation spécifique comprenant l'étude de règlements précis et souvent complexes ;
- de passer, après un stage, un examen écrit ;
- de maintenir leurs connaissances à jour par l'étude des modifications continues des règlements émanant aussi bien de la WA que de la FFTA ;
- de consacrer de nombreux week-ends dans l'année pour assurer leur charge.

Les arbitres exercent leur fonction dans un esprit d'équité et de respect des règles qui sont les mêmes pour tous. Ils méritent reconnaissance... Leur fonction, parfois ingrate, est indispensable.

Les règlements applicables sont composés des éléments suivants :

- Le présent Livre des Règlements
- Des décrets : ces décrets sont votés par le Comité Directeur et sont là pour définir de manière provisoire des ajouts ou des modifications de règlement. (exemple : test de nouvelles catégories, ...). Ils sont valables pour une durée déterminée qui peut être revue par le Comité Directeur. Après cette durée, ils sont soit intégrés au Livre des Règlements, soit abandonnés.
- Les Interprétations : ces interprétations concernent l'acceptation ou non de matériel spécifique. Elles sont créées par la CNA et validées par les Commissions concernées (elles sont distribuées à toutes les Commissions) et le cas échéant par le(a) Vice-Président(e) à la vie sportive. Elles peuvent provenir de plusieurs sources : World Archery, Commissions Sportives, archers, arbitres, ...

Les Interprétations et les Décrets prévalent sur le Livre des Règlements.

A. LES ARBITRES

A.1 LES RÈGLES ÉTHIQUES DU CORPS ARBITRAL DE LA FFTA

A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

Le code moral est partie intégrante de la Charte Éthique et Déontologie de la FFTA. Les Arbitres Fédéraux et les Jeunes Arbitres s'engagent à respecter les termes de la Charte en toute circonstance.

A.1.2 TEXTE DU SERMENT DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA, dans toutes les épreuves sportives auxquelles je prendrai part ou pour lesquelles je serai désigné comme arbitre.

Conscient(e) de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les arbitres de la fédération, j'accepte d'en être exclu(e) dans les conditions qui m'ont été précisées si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait.

En foi de quoi, je m'engage en signant le présent Procès-Verbal."

A.2 L'ORGANISATION DU CORPS ARBITRAL AU SEIN DE LA FFTA

A.2.1 LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES (CNA)

Pour traiter les questions d'arbitrage au sein de la Fédération, le Comité Directeur de la FFTA, conformément aux dispositions statutaires, désigne les membres de la Commission Nationale des Arbitres. Ils doivent impérativement être des arbitres fédéraux en activité et sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de l'arbitrage.

La liste des membres est publiée au Journal Officiel de la fédération.

La CNA coordonne les relations avec les Présidents des Commissions Régionales des Arbitres (PCRA).

La commission s'entoure après accord du Comité Directeur de la FFTA des personnes nécessaires à la bonne marche de la gestion des distinctions internationales (WA TARGET et ARROW HEAD).

A.2.1.1. COMPOSITION : selon les statuts de la FFTA.

A.2.1.2 FONCTIONNEMENT

- la CNA est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la FFTA ; elle nomme parmi ses membres un secrétaire et un secrétaire-adjoint.
- Les membres de la CNA se répartissent les tâches administratives qui lui incombent et particulièrement
 - la rédaction des PV de réunions ;
 - la gestion des examens d'arbitres (inscriptions, rédaction des sujets, envoi aux Comités Régionaux, correction, jury, édition et diffusion des résultats) ;
 - le suivi du fichier des arbitres ;
 - la collecte des PV des prestations de serment et l'édition des cartes d'arbitre ;
 - l'établissement des listes de distribution des équipements des nouveaux arbitres : tenues (sur commande), mallettes

A.2.1.3 MISSIONS ET PREROGATIVES

- Assurer le respect des règlements sportifs de la FFTA ;
- Éditer et mettre à jour le "Livre des Règlements Sportifs et Arbitrage" ;
- Assurer les relations avec les PCRA ;
- Veiller à la formation des arbitres ;
 - définir les modalités et référentiels des formations, des examens ;
 - organisation de la formation continue ;
 - assurer le contrôle des connaissances ;
 - définir les prestations de serment ;
- Aide à la formation des Arbitres Fédéraux par :
 - des stages pratiques ;
 - des études de cas ;
- Proposer et former les postulants Arbitres Internationaux ;
- Proposer les Présidents de Commission des Arbitres des championnats de France et des compétitions nationales ;
- Réunir et assurer la formation des PCRA et des formateurs ;
- Assurer la solidarité du corps arbitral ;
- Veiller à la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour résoudre les problèmes au sein du corps arbitral ;
- Le Président de la CNA (ou ses représentants) participe aux travaux des différentes Commissions Sportives ;
- Sur demande d'un Comité Régional, et aux frais de celui-ci, participer à une réunion régionale regroupant les arbitres de cette région, afin d'étudier les règlements ou régler des situations particulières.

A.2.1.4 LE CONSEIL FEDERAL D'ARBITRAGE**A.2.1.4.1 Rôle**

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage (CFA) a pour objectif de régler tous différends qui peuvent survenir au sein du corps arbitral de la FFTA.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage ne peut s'auto saisir. Il est saisi par le Bureau de la FFTA ou par le Président de la FFTA.

Le CFA est chargé de traiter tous problèmes, y compris disciplinaires, concernant les arbitres qui, dans l'exercice de leur fonction, ont contrevenu à l'éthique morale et sportive ainsi qu'au serment qu'ils prêtent lors de leur prise de fonction.

Les sanctions pouvant être prises par le CFA sont celles du règlement disciplinaire de la FFTA, notamment :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension provisoire du droit à l'arbitrage.

Les sanctions prises par le Conseil Fédéral d'Arbitrage seront :

- communiquées au Président de la FFTA ainsi qu'au Président de la CNA pour information et transmission à qui de droit ;
- signifiées à (aux) l'intéressé(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, par le CFA qui pourra utiliser le secrétariat de la FFTA.

Considérées de première instance les sanctions du CFA pourront être mises en appel auprès de l'instance d'appel de la FFTA.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de ballottage la voix du Président est prépondérante.

A.2.1.4.2 : Fonctionnement (Cf. Le Règlement disciplinaire de la FFTA)

Sur proposition du Président de la CNA, le Conseil Fédéral d'Arbitrage est composé de cinq membres, tous Arbitres Fédéraux, dont un, au maximum, élu du Comité Directeur.

Sa composition est validée par le Bureau de la FFTA.

Son mandat prend fin avec celui de l'équipe fédérale qui est chargée de le mettre en place.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage se réunit sur convocation de son Président en un lieu situé au mieux des intérêts de chacune des parties, sur le territoire de la métropole.

La(les) partie(s) mise(s) en cause doit(vent) obligatoirement être convoquée(s) à cette réunion dans le but d'être entendue(s).

A cet effet le Président du Conseil Fédéral d'Arbitrage, dans un délai maximum d'un mois à compter de la saisine, le (les) convoque par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois semaines avant la date de la séance de conciliation.

Les parties concernées peuvent présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par toute personne titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours et prendre connaissance des pièces composant le dossier le jour de la séance.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage peut entendre toute personne dont l'audition paraît utile.

Les frais généraux et administratifs des membres du Conseil fédéral d'Arbitrage sont pris en charge par la FFTA.

A.2.2 LA FILIERE ARBITRE

Le schéma de formation arbitre sera réécrit suivant le schéma des formations fédérales.

A.2.2.1 LE SCHEMA DE LA FILIERE ARBITRE – MISSIONS ET PREROGATIVES

Le corps arbitral est structuré selon le schéma suivant :

- Jeune Arbitre ;
- Arbitre Fédéral + Arbitre Formateur ;
- Arbitre National
- Arbitre Continental/International.

- *Jeunes Arbitres :*

Une formation et une validation adaptées ont été mises en place en 2010 pour les jeunes (à partir de 14 ans) désireux de s'investir dans la mission d'arbitrage.

Le but recherché :

- Reconnaître la mission d'arbitrage des jeunes,
- Inciter les jeunes à s'engager dans la voie de l'arbitrage le plus tôt possible, pour assurer le renouvellement des arbitres et cela dans toutes les disciplines,
- Constituer une pépinière d'arbitres pour pouvoir susciter des vocations au niveau national et international (la limite d'âge et les conditions pour devenir Arbitre International impliquent une formation précoce).

Prérogatives

1 - Droits : le "Jeune Arbitre" a les mêmes droits qu'un arbitre adulte.

- Il peut arbitrer des concours jeunes ;
- Il peut arbitrer des concours adultes jusqu'au niveau du Championnat Départemental.

2 - Responsabilités :

- Il est "Arbitre Assistant" dans toutes les disciplines.
- Il peut juger les cordons.
- Il peut diriger le tir et gérer les feux ou chronométrer les temps de tir.

Dans son option, il peut en plus :

- Gérer les incidents de tir ;
- Prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction ;
- Il ne peut pas être responsable d'un concours adultes ;
- Il peut être responsable d'un concours jeunes.

- *Arbitres Fédéraux :*

L'Arbitre Fédéral peut arbitrer toute compétition inscrite au calendrier fédéral dans son (ses) option(s).

Parmi les Arbitres Fédéraux, il n'y a pas de "hiérarchie" entre l'Arbitre Fédéral et l'Arbitre Formateur. Ce dernier est un Arbitre Fédéral qui accepte, après une formation spécifique (cf. A.2.2.1.1), de prendre en charge la formation des candidats aux fonctions de Jeune Arbitre ou d'Arbitre Fédéral.

Prérogatives

- L'Arbitre Fédéral peut participer à l'arbitrage de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA en dehors de son option, jusqu'au Championnat Départemental, en exécutant uniquement les tâches suivantes :

- Chronométrage
- Jugement des cordons
- Directeur des tirs

Il peut être Président de la Commission des Arbitres d'une compétition (sauf lors d'une compétition organisée par son club), jusqu'au niveau régional, dans son/ses option(s). Cet alinéa ne s'applique pas à la Corse et aux Comités Régionaux d'outremer.

- Il peut devenir "Arbitre Formateur" après avoir suivi la formation spécifique (cf. A.2.2.1.1).
- Il peut devenir membre de la CNA.
- Il peut postuler à la fonction d'Arbitre National (voir ci-dessous) en fonction des besoins de la FFTA.
- Il peut postuler à la fonction d'Arbitre Continental en fonction des besoins de la FFTA.

- **Arbitres Nationaux :**

L'Arbitre Fédéral, après réussite à un examen spécifique (écrit et pratique) assuré par la CNA, peut devenir Arbitre National dans une ou plusieurs options et ainsi accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national dans son (ses) option(s). L'examen d'arbitre national est mis en place ponctuellement selon les besoins de la FFTA.

Il a l'obligation d'être "Actif" dans ses fonctions d'Arbitre Fédéral pour garder son statut d'Arbitre National actif.

Tous les semestres les Arbitres Nationaux devront répondre à deux questions posées par la CNA. Les réponses sont obligatoires dans les délais définis par la CNA. Une non réponse pourra empêcher l'arbitre d'être sélectionné pour arbitrer une manifestation nationale.

- **Arbitres Continentaux - Internationaux :**

Les postulants Arbitres Continentaux, sont choisis parmi les Arbitres Nationaux, en fonction des besoins de la FFTA, sur proposition de la Commission Nationale des Arbitres et accord du Comité Directeur de la FFTA.

A.2.2.1.1 LES ARBITRES FORMATEURS

L'Arbitre Fédéral devient Arbitre Formateur après avoir suivi la formation spécifique ad-hoc organisée par la CNA sous le contrôle de la Fédération. Cette formation inclut une partie généraliste confiée à un formateur professionnel et une partie technique (organisation de la formation d'arbitres et documentation) dispensée par les membres de la CNA.

Le statut d'Arbitre Formateur est reconnu par la délivrance d'une Attestation de Participation à cette formation.

Pour garder le statut d'Arbitre Formateur actif, le formateur devra suivre périodiquement un stage de remise à niveau (validité 4 ans).

Les stages de formation initiale sont organisés tous les 3 ans : les stages de remise à niveau sont organisés chaque année avec « alternance géographique » des lieux de stages.

Pour présenter un (des) candidat(s) à l'examen d'arbitre, les Comités Régionaux devront posséder au moins un Arbitre Formateur actif.

A.3 LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

A.3.1 COMPOSITION

Selon ses propres statuts, chaque Comité Régional désigne son Président de Commission Régionale des Arbitres (PCRA) qui sera reconnu par la CNA. Il devra impérativement être un Arbitre Fédéral en activité

Il est souhaitable que chaque Commission comprenne :

- le Président ;
- un secrétaire chargé du fichier des arbitres de la région. Annuellement, la liste des arbitres de la région figurant dans la base fédérale est vérifiée et mise à jour avec le concours du secrétariat de la CNA ;
- un responsable de l'équipe des Arbitres Formateurs, chargé du suivi des formations et des examens ;
- un responsable du calendrier sportif régional.

A.3.2 MISSIONS ET PREROGATIVES

- assurer la formation des Jeunes Arbitres, et des Arbitres Fédéraux ;
- désigner les arbitres des compétitions officielles de la région, sur proposition des Commissions Départementales ;
- désigner le nombre d'arbitres nécessaires au bon fonctionnement des compétitions nationales se déroulant dans la région ;
- veiller au respect des règles déontologiques des arbitres ;
- décentraliser, au besoin, son activité par la création de Commissions Départementales des Arbitres.

A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA

Il sera le relais entre la CNA et les arbitres de sa région.

La désignation des PCRA est de la responsabilité propre de chaque région (nomination par le Comité Directeur de la région, élection par l'ensemble des arbitres de la région, élection lors de l'assemblée générale de la région, etc...).

La CNA n'intervient pas directement dans cette désignation. Cependant, la CNA doit pouvoir apprécier leurs connaissances, afin de les mettre à niveau si nécessaire. La CNA est en droit de demander leur remplacement en cas de difficultés particulières.

Le PCRA est chargé :

- d'être le correspondant et le collaborateur de la CNA dans sa région ;
- de diriger la formation théorique et pratique des postulants arbitres ;
- d'organiser les examens ;
- de surveiller le déroulement de l'écrit de l'examen d'arbitre ;
- de contrôler l'activité des arbitres de sa région : il transmet, chaque année au secrétariat de la CNA un rapport/bilan sur l'arbitrage dans sa région, accompagné de la liste complète des arbitres en activité (avec options choisies), des arbitres radiés ou en cessation d'activité et des stagiaires ;
- d'organiser annuellement et d'animer au minimum une réunion de formation continue des arbitres de sa région ;
- de valider (ou non) chaque année les cartes des arbitres de son Comité Régional ;
- de désigner, en fonction de l'organisation choisie par le Comité Régional, un responsable arbitre par compétition, le ou les adjoints, le ou les remplaçants.

La Validation de la carte d'arbitre des PCRA se fera lors de la réunion annuelle des PCRA, à l'exception des PCRA des Comités Régionaux d'Outremer.

Statuts des arbitres

Statut	Condition	Durée	Retour au statut "ACTIF"	Après la durée
ACTIF	Licence en cours prise avant le 15 octobre de l'année sportive Avoir suivi une formation continue dans les 14 mois suivant la dernière formation (initiale ou continue). Avoir effectué 2 arbitrages dans l'année sportive précédente	Reconductible		
INACTIF	Une des conditions d'activité non remplie	Saison sportive en cours au maximum	Se mettre en conformité avec le statut d'Actif	Passer en "RETRAIT"
RETRAIT	Être "INACTIF" pendant une durée supérieure à une saison sportive Avoir demandé à cesser son activité d'arbitre pour une période déterminée	3 ans maximum	Suivre une formation de remise à niveau dans les options obtenues initialement avec validation du PCRA Cette acquisition devra être validée à nouveau et actée par une attestation écrite du PCRA qui la transmettra à la CNA.	Passer en "SOMMEIL"
SOMMEIL	Avoir été en situation de "Retrait" pendant plus de trois ans		Suivre le cycle complet de formation d'Arbitre Fédéral avec un contrôle final validé par la CNA	
DÉMISSIONNAIRE	Avoir décidé de cesser toute activité d'arbitrage en adressant à son PCRA le formulaire de démission daté et signé (avec copie à la CNA)		Suivre le cycle complet de formation d'Arbitre Fédéral avec un contrôle final validé par la CNA	

A.3.4 OBLIGATIONS, ROLE ET MISSIONS DES ARBITRES

A.3.4.1 ADMISSIBILITE

Les arbitres responsables d'une compétition, sont les seuls à être habilités à signer les qualifications et à récolter les demandes de distinctions internationales.

- **Arbitrer et tirer**

Lors des compétitions (tirs sur cibles et disciplines de parcours) ne comportant qu'un seul "départ", un arbitre ne peut pas participer, en qualité de compétiteur, au concours officiel pour lequel il a été désigné.

Lors des compétitions (Tir à l'Arc Extérieur, Salle (Tir à 18m), Beursault) comportant plusieurs "départs", un arbitre pourra tirer **lors du départ de son choix**, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ.

Dans les disciplines de parcours, si plusieurs "départs" sont organisés, l'arbitre ne pourra participer **qu'au premier départ**, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ ;
- que l'arbitre n'ait pas participé auparavant à "inspection" des parcours.

Lors de toute compétition avec phases éliminatoire et finale, un arbitre, ayant participé, en qualité de compétiteur, à la phase de qualification et se trouvant éliminé à l'issue de cette dernière, pourra officier en qualité d'arbitre lors de la phase éliminatoire et finale, à condition :

- que l'arbitre responsable de la compétition en ait la nécessité et lui en fasse la demande ;
- que cet arbitre officie dans une autre catégorie que la sienne (division, sexe) ;
- que cet arbitre soit en possession de la tenue adéquate.

Les droits d'un arbitre participant au tir en qualité de compétiteur sont ceux de tout archer participant à une compétition pour ce qui concerne, entre autres, le jugement de la valeur des flèches. Il ne doit porter aucun signe distinctif de sa qualité d'Arbitre Fédéral ou de Jeune Arbitre (maillot avec logo des arbitres, insignes, pin's ...). Il ne pourra être membre du Jury d'Appel.

Les tâches des arbitres sont précisées :

- pour le Tir à l'Arc Extérieur : [Chapitre II – Tir à l'Arc Extérieur – Article B.9](#)
- pour la Salle(Tir à 18m) : [Chapitre II – Tir en Salle\(Tir à 18m\) - Article B.9](#)
- pour le Tir en Campagne : [Chapitre II – Tir en Campagne - Article B.9.](#)
- pour le Run Archery : Chapitre II – Run Archery – Article A.9.

A.3.4.2 ABSENCE D'ARBITRE

Un concours ne peut être officiel, donc qualificatif/sélectif, que s'il est placé sous la responsabilité d'au moins 1 arbitre officiel.

L'arbitre responsable d'un concours, le ou les Arbitres Fédéraux et les Jeunes Arbitres devront, en cas de défection de leur part, trouver eux-mêmes, en accord avec leur PCRA, un remplaçant, au plus près du lieu de la compétition puis prévenir l'organisateur du concours et le Responsable Arbitre Départemental.

A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

A partir de 2018, la FFTA a défini une nouvelle tenue "bleue" amenée à remplacer d'ici 2 ans la tenue actuelle (tenue "rouge" composée d'un pantalon/jupe noir, d'un polo rouge, d'une veste polaire et d'une parka rouge). Cette tenue "bleue" est composée des éléments de base suivants :

- Une parka
- Une veste
- Un polo

La tenue des arbitres est obligatoire lors des compétitions officielles. Cette tenue est également celle devant être portée lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions (remise des récompenses).

Le pantalon (homme/femme) noir ou la jupe noire (pour les femmes uniquement) n'est pas fourni par la FFTA. Les pantalons noirs type "baggy", jeans ou leggings sont interdits. Les jupes ne peuvent pas être plus courtes que la position du bout des doigts lorsque l'arbitre a les bras et les doigts tendus le long du corps. Lorsque l'arbitre est équipé avec la tenue "Bleue", il ne peut plus porter la tenue "rouge".

Seule la tenue "bleue" définie par la FFTA est valide, il ne peut pas y avoir d'éléments de base provenant d'un autre fournisseur même si les couleurs sont respectées.

A compter du 1er septembre 2020, seule la tenue "bleue" pourra être portée par les Arbitres Fédéraux et les Jeunes Arbitres.

- **L'équipement des arbitres (compétitions officielles)**

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- sifflet ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc-notes ;
- stylo rouge, bleu ou noir (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- matériel pour mesurer le diamètre des flèches.

- **A mettre à disposition des arbitres par l'organisateur**

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) uniquement l'arbitre responsable ;
- un ruban de 50m minimum ;
- une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies et une balance pour peser les flèches si nécessaire. Afin d'éviter les contestations, le peson de référence et la balance utilisés pour contrôler la puissance des arcs à poulies et le poids des flèches lors des compétitions sont ceux de l'arbitre responsable ou désignés par l'arbitre responsable
- Si possible des talkies-walkies.

A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit...

- **Avant le concours :**

1. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;
2. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
3. prendre contact avec le responsable de l'équipe de terrain ;
4. s'assurer que le greffe contrôle bien l'identité de chaque concurrent préalablement inscrit ;
5. contrôler l'affectation des cibles ;
6. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
7. diriger l'entraînement, en concertation avec le directeur des tirs ;
8. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard.

- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;



l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**
 1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
 2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;
 3. signaler au greffe les éventuels records ;
 4. enregistrer les demandes de ETOILE WA, WA TARGET ou ARROW HEAD ;
 5. demander les résultats complets de la compétition ;
 6. adresser les documents demandés à la FFTA et les demandes des distinctions de la WA aux responsables.

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguera les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS

Concours sélectifs : le directeur des tirs est nommé par l'arbitre responsable. Il peut être un arbitre fédéral, un arbitre jeune ou un membre du club proposé par l'organisateur. Dans ce dernier cas, l'arbitre responsable testera la personne et l'acceptera ou non comme directeur des tirs.

Championnat départemental, régional ou de France : le directeur des tirs sera un arbitre fédéral obligatoirement.

La fonction de directeur des tirs est très importante pour le bon déroulement du concours. La personne désignée doit être capable de se concentrer pendant tout le concours et doit avoir une bonne connaissance des temps de tir et des procédures en cas de problème concernant le tir (incident de tir, problème matériel, ...)

Fonction : Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition. Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet. Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

- **Procédure à suivre en cas de décision difficile**

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Être attentif à ce qui suit :

1. Quelle est l'origine du problème ?
2. Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?
3. La décision conduira-t-elle ou non à une sanction ?
4. La décision est-elle équitable ?
5. Y a-t-il eu faute en connaissance de cause ou est-on en présence d'un jeune ou d'un débutant ignorant l'usage ou la réglementation ?
6. Existe-t-il plusieurs règles traitant du même sujet ? Y a-t-il ambiguïté ?
7. En cas d'incertitude, peut-on accorder le bénéfice du doute ? Oui c'est préférable...

- **Liste des points à contrôler avant le concours : Consulter le rapport d'arbitre.**



A.4 LES « OUTILS DE TRAVAIL » DE L'ARBITRE

A.4.1 LES RAPPORTS DE L'ARBITRE

Les imprimés doivent être disponibles auprès du PCRA. Ils doivent servir au contrôle du terrain. Ils comportent 3 colonnes d'appréciation :

1. pointer tout ce qui est conforme sur le terrain ;
2. pointer ce qui est imparfait, à revoir ou à modifier ;
3. pointer quand la modification a été réalisée.

Les rapports d'arbitres servent :

- pour les arbitres : contrôler et vérifier leur travail, ce qui va, ce qui doit être amélioré ;
- pour les responsables arbitres départementaux et le PCRA : permettre le suivi des concours ;
- pour les organisateurs : connaître ce qui a pu être oublié ou mal compris .

Ne pas envoyer les rapports d'arbitres à la FFTA. Cependant, il y a des exceptions :

- 1) si, au cours de la compétition, s'est posé un ***problème important***, l'arbitre doit envoyer un rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA) avec tous les détails concernant l'incident ;
- 2) les arbitres responsables des compétitions nationales (championnats de France, rassemblements nationaux) doivent envoyer leur rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA), pour transmission au Président de la Commission Sportive concernée ;

Les arbitres responsables doivent envoyer leur rapport, après chaque compétition, au PCRA et en cas de difficultés rencontrées, à l'organisateur. Le PCRA les conservera durant une année.

Rappeler aux organisateurs qu'ils doivent conserver un exemplaire des feuilles de marque de leurs compétitions pendant au moins une année.

Consulter le modèle du rapport d'arbitre [annexe 2](#).

A.4.2 LES IMPRIMÉS « ETOILE WA », « ARROW HEAD » ET « WA TARGET »

Les imprimés sont disponibles auprès du PCRA – voir modèle [annexe 3](#).

Les demandes de ETOILE WA, WA TARGET, ARROW HEAD doivent être adressées par l'arbitre responsable du concours aux responsables de diffusion des badges, dont les coordonnées sont publiées dans le modèle en annexe 3. Respecter les délais mentionnés.

Joindre à la demande un exemplaire des résultats ainsi que les feuilles de marque, convenablement remplies et sans rature (autres que celles des arbitres qui doivent être consignées en rouge), correspondant aux distinctions demandées. Faire une demande séparée pour les arcs classiques et les arcs à poulies.

Un archer, en fonction de son score, ne peut prétendre qu'à une seule distinction de chaque niveau de points, durant toute sa "carrière" de tireur. Il n'y a pas d'attribution de double en cas de perte de la première. Seule une distinction sera décernée par concours et par type d'arme.

Pour obtenir ces distinctions de la WA, il est nécessaire que le postulant ait tiré dans les conditions du règlement international (distances, blasons).

Par exemple : si un archer réalise 1105 points, lors d'un tir 4 distances, n'ayant jamais fait mieux que 980 points, il pourra prétendre uniquement à l'ETOILE WA 1100. S'il désire néanmoins obtenir l'ETOILE WA 1000, il pourra le faire ultérieurement, à condition de réaliser un score supérieur à 999 points et inférieur à 1100 points.

RAPPEL : Ces distinctions de la WA, ne peuvent s'obtenir que lors de compétitions spécifiques pour lesquelles une demande particulière a été faite auprès de la FFTA, au moment de l'établissement du calendrier.

B. LES ORGANISATIONS

Définition d'une compétition sélective :

- Une compétition se déroule le week-end (samedi et/ou dimanche)
- Les organisateurs peuvent ajouter une journée supplémentaire accolée au week-end (jour férié ou non). Dans ce cas, ce jour supplémentaire est considéré pour nos règlements, comme partie intégrante du week-end. Une compétition comptant pour le classement sélectif ne dépassera pas trois jours consécutifs.
- Seules les manifestations nationales ou internationales peuvent sortir de ce cadre (TNJ, Semaine Jeune, Manche de D1, finale des DR, Semaine des championnats de France et tous les Championnats de France).
- Les clubs, Comités Départementaux, Comités Régionaux et la FFTA ont la possibilité d'organiser des compétitions sur une seule journée en semaine.
- La participation d'archers licenciés dans un autre club est OBLIGATOIRE à chaque départ (pas plus de 2 archers d'un même club sur une même cible quel que soit le rythme de tir).
Un minimum de 8 cibles par départ devra être utilisé, excepté pour les DOM-TOM.

B.1 L'ORGANISATION DU GREFFE DES COMPETITIONS

B.1.1 LES INSCRIPTIONS

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe ;
- l'heure de l'inspection du matériel, de l'entraînement, du début des tirs ;
- la forme de l'entraînement (volées d'essai ou 45 minutes), pour le Tir à l'Arc Extérieur et la Salle (Tir à 18m) ;
- la forme du concours Épreuve 1440 ;
Tir à l'Arc Extérieur avec finales ou non pour la discipline internationale (indiquer les regroupements proposés) ;
Tir en Salle (Tir à 18m) 2x18m et /ou 2x25m avec finales ou non (indiquer les regroupements proposés) ;
- Tir en Campagne : nombre de cibles, distances connues et / ou distances inconnues ;
- Tir Nature et 3D : nombre de cibles ;
- les blasons utilisés ;
- la tenue exigée.

B.1.2 LES CONTROLES

Lors de l'attribution des cibles aux concurrents :

- ne pas placer plus de 2 tireurs du même club sur une même cible ;
- éviter de placer 4 tireurs sur une cible s'il y a un archer en fauteuil roulant.

Avant le début du concours, faire vérifier par le greffe :

- Contrôle des licences : [voir C. 9](#)
- la licence des capitaines d'équipe ;
- veiller au dépôt, en temps voulu, de la composition des équipes ;
- veiller à ne pas laisser un archer seul, ou 2 archers d'un même club, sur une cible par suite de défections.

B.1.3. LES RESULTATS

- Faire figurer : date – lieu – nom du club organisateur ;
 - nom des arbitres du concours ;
 - nombre de participants dans chaque catégorie ;
 - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (Tir 4 distances) ;
 - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, catégorie, score par distance.
- Lors des championnats (départements, région, France), sauf en cas de classement scratch, le classement se fait par catégories d'âge et d'armes, selon les catégories ouvertes pour les Championnats de France.

Un logiciel FFTA permet la gestion des inscriptions et des résultats (ResultArc).

B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'organisateur doit envoyer uniquement par le biais de l'application préconisée par la FFTA les résultats de la compétition et ce dès la fin de celle-ci.

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux compétitions de niveau national. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

Un barème de pénalités est adopté pour les organisateurs qui manqueraient à leur devoir de transmission :

- retard de plus de 3 jours : 1 an de suppression d'organisation ;
- pas d'envoi : 2 ans de suppression d'organisation.

B.2 L'ACCÈS AUX TERRAINS

Les capitaines d'équipes

Pour toutes les disciplines individuelles et par équipe, les entraîneurs ou capitaines d'équipes doivent être titulaires d'une licence (hors D et P). Ils peuvent être licenciés dans une autre structure que celle qu'ils encadrent.

B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES – Règles générales

Avant et pendant la (les) session(s) d'entraînement : les cadres techniques et les entraîneurs (ou coaches) peuvent se trouver sur le terrain de la compétition.

Pour assister leurs archers, ils peuvent aller jusqu'à la ligne de tir (sans gêner les autres compétiteurs) et se rendre aux cibles à la fin de chaque volée.

Les personnes pouvant être accréditées :

- ✓ les cadres techniques de la FFTA ;
- ✓ les responsables des pôles (France et Espoirs) ;
- ✓ les entraîneurs diplômés ;
- ✓ les BE1, BE2, DE, DES, CQP TS ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification ;
- ✓ Le service communication de la FFTA portant une accréditation annuelle, nominative, délivrée par la FFTA.

Le nombre de personnes accréditées par club ne peut dépasser une accréditation par équipe en compétition sur le terrain ou une accréditation par tranche de 4 archers (1 entraîneur pour 1 à 4 archers en compétition individuelle, 2 entraîneurs de 5 à 8 archers, etc.).

Les cadres techniques de la FFTA et les responsables de pôles (France et Espoirs) doivent présenter de façon constamment visible leur carte d'accréditation nominative, avec photo d'identité, valable pour la saison sportive en cours et délivrée par le Directeur Technique National.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours.

Les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme.

En cas d'absence de mention du diplôme, une copie du diplôme devra être produite.

Les journalistes, photographes de presse, TV auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable. Un ou des photographes sont désignés officiellement par le service Communication de la FFTA et transmis à l'organisateur et au Délégué Technique.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition (dans la zone de presse), sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.

1. Le Championnat de France en Salle (Tir à 18m)

Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8ème de finale inclus :

Le jour de la compétition :

Après la (les) session(s) d'entraînement aucun cadre technique ou entraîneur (ou coach) ne peut se trouver sur le terrain de compétition.

Les entraîneurs (ou coaches) et les cadres techniques peuvent se situer dans une bande parallèle à la ligne de tir de 2m environ, qui est juxtaposée en arrière de la zone de repos des archers. Cette zone est à aménager par l'organisateur.

S'il y a impossibilité matérielle d'aménager cette zone (par exemple par manque de place), le délégué technique et l'arbitre responsable de la compétition tenteront de trouver une solution acceptable dans l'intérêt de tous.

Zone des entraîneurs :

Cette zone est matérialisée par tout moyen approprié, entre la zone de repos des archers et le public.

Pas de siège à l'intérieur de la zone des entraîneurs.

Sous la responsabilité de l'organisateur, seuls les cadres techniques et entraîneurs (ou coaches) accrédités ont accès à cette zone.

Les badges, permettant de se déplacer dans cette zone, sont confectionnés par l'organisateur et sont à retirer au Greffe de la compétition.

Les personnes ayant accès à la zone : les personnes accréditées ayant au moins 1 archer dans la phase de compétition en cours.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur (ou coach), sur autorisation de l'arbitre, aura accès ***momentanément*** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

2. Championnat de France et compétitions nationales en extérieur (en individuel)

- Les championnats de France Elite et Championnats de France de Tir à l'Arc Extérieur
- La phase de qualification individuelle des manches des Championnats de France D1 Arcs Classique et Arcs à Poulies, du championnat de France de D2, du championnat de France Jeunes par équipe de club
- La semaine des Championnats de France individuels
- Les Tournoi Nationaux Jeunes (TNJ)

Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8ème de finale inclus :

Après la (les) session(s) d'entraînement, ne sont admis sur le terrain de compétition que les **concurrents participant au tournoi**, les **arbitres** et les **entraîneurs** (dans la limite d'1 entraîneur par équipe ou d'1 entraîneur pour 4 archers), le **Délégué Technique** de la FFTA, le **Président du Jury d'Appel**, le **Président du Comité d'Organisation** et les **personnes composant l'équipe de terrain** qui devront être facilement identifiables.

Les entraîneurs de club et les personnes accréditées auront accès au terrain dans la zone de repos jusqu'à la ligne du matériel.

Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

- **Tir en campagne, Parcours Nature et 3D**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront

Intervenir que sur demande expresse des arbitres, du Délégué Technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

B.2.1.2 AUTRES COMPETITIONS

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque comité régional met en place le règlement qu'elle désire.

B.2.2 COMPETITIONS PAR ÉQUIPES

B.2.2.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES

- **Tir à l'Arc Extérieur : lors de la phase de qualification des compétitions de la filière par équipes de club, (Championnat de France D1 Arc Classique et Arc à Poulies, Manche et finale du championnat de France de D2, finale nationale des DR et Championnat de France-Jeunes)**

Phase de qualification : ne sont admis sur le terrain de compétition que les **concurrents participant au tournoi**, les **arbitres** et les **entraîneurs** (dans la limite d'1 entraîneur par équipe ou d'1 entraîneur pour 4 archers en individuel), le **Délégué Technique** de la FFTA, le **Président du Jury d'Appel**, le **Président du Comité d'Organisation** et les **personnes composant l'équipe de terrain** qui devront être facilement identifiables.

Les entraîneurs de club et les personnes accréditées auront accès au terrain dans la zone de repos jusqu'à la ligne du matériel.

Lors du tir par équipe : le capitaine d'équipe (ou coach ou entraîneur) se placera dans un emplacement qui lui est réservé, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

- **Tir en campagne, Parcours Nature et 3D**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du Délégué Technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Chaque équipe ne peut être accompagnée que par une seule personne (munie d'un badge spécifique délivré par l'organisateur) tout au long de la compétition.

Les Capitaines d'équipes sont autorisés à accompagner leur équipe. Voir la réglementation spécifique de chaque discipline :

- ✓ Tir en campagne : article E.2, troisième point
- ✓ Championnat de France de Parcours Nature : article E.2
- ✓ Championnat de France de Tir 3D par équipes de clubs : article E.2

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

B.2.2.2 AUTRES COMPETITIONS

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque comité régional met en place le règlement qu'elle désire.

B.3 LES MARQUEURS

Au moins un marqueur doit être désigné pour chaque cible. Ces marqueurs peuvent être des compétiteurs. La présence de marqueur (autre qu'un tireur) n'est souhaitée que lors des phases de la compétition où il n'y a qu'un seul tireur par cible.

Cependant, parce qu'il est souvent difficile et onéreux de trouver un nombre important de marqueurs, la FFTA tolère, lorsque les archers tirent chacun sur une cible, que des concurrents voisins puissent se contrôler mutuellement. Quand l'organisateur ne fournit pas de marqueur, la double marque est obligatoire.

Au cas où l'organisateur fournirait des marqueurs, ces derniers doivent être choisis parmi des personnes connaissant bien le tir à l'arc et en particulier l'enregistrement des points.

Les organisateurs doivent désigner des marqueurs en nombre suffisant, pour assurer la présence d'un marqueur par cible. Les marqueurs ne doivent pas prendre part au tir, ni intervenir dans une discussion concernant la valeur d'une flèche.

Les marqueurs sont placés sous l'autorité d'un ou plusieurs officiels, désignés par l'organisateur. Ils sont responsables du parfait enregistrement des scores.

Un ou plusieurs tableaux de marque, de dimensions suffisantes pour afficher le n° de licence, le nom du compétiteur, le code de son Association membre, son score, doit être tenu à jour pour au moins les 8 premiers (+ le score du "cut") dans chaque division et catégorie.

Le total progressif pour chaque compétiteur doit être affiché sur le terrain après chaque distance, mais les organisateurs sont invités à le faire plus souvent, si possible (utilisation de l'informatique).

En cas d'enregistrement des points de manière électronique, les feuilles de marque manuelles seront les seules valeurs officielles et doivent donc être conservées.

B.4 L'AMÉNAGEMENT DES SITES DE COMPÉTITION

Lors des épreuves de toutes les disciplines, les sites de compétition doivent être clairement séparés en :

- ✓ terrain ou parcours de compétition ;
- ✓ terrain d'entraînement ;
- ✓ zone réservée aux spectateurs clairement délimitée ;
- ✓ zone de détente.

Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade couvert. Cependant, les phases finales peuvent se dérouler dans un stade.

- ✓ En Tir à l'Arc Extérieur et en Salle (Tir à 18m), il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- ✓ En Tir à l'Arc Extérieur, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- ✓ Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature – 3D ;
- ✓ En Tir à l'Arc Extérieur et en Salle (Tir à 18m), le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- ✓ En Tir en Campagne et en Tir Nature ou 3D, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- ✓ Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

- Repas et rafraîchissements

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation (mandat).

B.5 LE JURY D'APPEL, LES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES**B.5.1 LE JURY D'APPEL**

Le jury d'appel est souhaitable sur les compétitions. Il est obligatoire alors :

- des championnats de France et compétitions nationales ;
- des manches des compétitions de la Filière TAE en équipes, DRE, D2 et D1

Pour les Championnats Régionaux et Départementaux, le Comité Régional ou Départemental est libre d'en fixer le caractère obligatoire

Composition

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours.

Le Jury d'Appel se compose de trois membres titulaires, dont un président et au moins deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du Jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

Lors de l'étude d'une réclamation, le Jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du Jury d'Appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.
- Quelqu'un ayant un lien de parenté entre le Président de la Commission des arbitres, le Président du Jury et les membres du Jury.
- Plus d'un membre du club organisateur

Les membres du jury doivent avoir une bonne connaissance des règlements sportifs de la discipline concernée.

• Nomination

Le Jury d'appel doit être nommé et sa composition rendue publique (par affichage par exemple) avant le démarrage de la compétition (tirs de qualification).

Pour les championnats de France et compétitions de D1, tous les membres du Jury (dont le Président) sont nommés par le délégué technique de la compétition

Pour les championnats Régionaux et Départementaux, les Comités Régionaux ou Départementaux concernés sont libres de fixer le mode de désignation.

Pour les autres compétitions il est nommé par le Président de la commission des arbitres de la compétition.

• Rôle du Jury d'Appel

Le Président du jury d'appel doit s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises.

Le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche.

Il délibère (en secret) et prend une décision après étude du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre. Il peut, si besoin se déplacer sur le lieu concerné par la réclamation. Dans ce cas et particulièrement pour les disciplines de parcours, il s'engage à n'en communiquer aucun élément aux participants avant ou pendant la compétition.

Le jury d'appel peut prendre en considération toutes les circonstances qui peuvent affecter la décision. Il doit juger en tout équité.

La décision du Jury est définitive et sans appel.

• La procédure

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au Président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au Président du Jury d'Appel.

Cette réclamation doit comporter :

- ✓ nom et prénom du demandeur ;
- ✓ fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...) ;
- ✓ n° de dossard du demandeur ;
- ✓ date et heure de dépôt de la réclamation ;
- ✓ exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- ✓ signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.

• Devoirs du Jury d'Appel

Le jury (au moins 3 membres) doit être disponible sur le terrain de compétition à tout moment, depuis le début de l'entraînement officiel jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs.

Si une réclamation est déposée à la suite d'un match, le Jury devra rendre sa décision avant le début de la phase suivante de la compétition. Les décisions du Jury d'Appel sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ainsi rendues doivent être consignées par écrit, signées par les trois membres et transmises au demandeur, au Président des arbitres de la compétition et à l'organisateur, avant la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.

B.5.2 LE DELEGUE TECHNIQUE

Le Comité Directeur de la FFTA désigne un **Délégué Technique**, représentant la FFTA lors des compétitions nationales et dont le rôle sera de :

1) Maintenir une collaboration étroite entre l'organisateur et la FFTA (aide à l'organisation)

2) Présenter le cahier des charges de la compétition nationale à l'organisateur. Cela implique pour le Délégué Technique :

- d'être en possession de ce document réalisé par la FFTA ;
- d'avoir une bonne connaissance des règlements ;
- de prendre contact, dès sa nomination, avec l'organisateur, pour organiser sa venue ;
- de prévoir au moins une visite sur le site de la compétition quelques mois avant la compétition afin de s'assurer que les terrains et le matériel à utiliser seront conformes (et en nombre suffisant) aux règlements ainsi qu'aux vœux de la FFTA, sur le plan :
 - ✓ technique (contrôle des terrains et du matériel) ;
 - ✓ de la sécurité ;
 - ✓ de l'accueil des personnalités, des média, du public ;
 - ✓ de la publicité faite autour de l'événement.

En fonction des problèmes ou des difficultés rencontrés lors de cette prise de contact, une deuxième visite peut s'avérer nécessaire pour contrôler que tout ce qui a été prévu (ou promis) a bien été mis en place.

3) Être présent sur les lieux de la compétition dès la veille de l'entraînement officiel, afin de pouvoir prendre les dernières décisions, si nécessaire. Le rôle du Délégué Technique prendra fin lors de la clôture de la compétition. Au cours de celle-ci, son travail est de :

- être en liaison étroite avec les organisateurs (aide, conseils) ;
- superviser l'attribution des cibles (Tir à l'Arc Extérieur, Salle (Tir à 18m), Beursault) ;
- superviser la composition des pelotons (Tir en Campagne, Parcours Nature, Parcours 3D) ;
- organiser et présider la réunion des capitaines d'équipes lors des compétitions par équipes ;
- superviser l'organisation de la cérémonie d'ouverture (s'il y en a une) ;
- superviser le bon déroulement de la compétition, l'application des règlements et les demandes de la FFTA ;
- résoudre tout problème qui ne concerne pas les arbitres ou le Jury d'Appel ;
- coopérer étroitement avec la Commission des Arbitres de la compétition ;



- servir d'intermédiaire (si nécessaire) entre le Président des arbitres, les organisateurs, la FFTA ;
- conduire l'organisation de la remise des récompenses en respect des cahiers des charges (protocole de la remise de récompenses) ;
- protéger la réputation de la FFTA ;
- être attentif aux préoccupations des médias ;
- être "le maître de cérémonie" de la compétition. cf. [C.12.1.1](#).
- Étant le représentant officiel de la FFTA, le Délégué Technique est de droit le délégué fédéral lors d'un contrôle antidopage. Il lui incombe de former les escortes et d'assister les préleveurs tout au long du contrôle.
- lors des compétitions nationales, le solde de la subvention FFTA sera versé à l'organisateur suite au rapport transmis par le Délégué Technique de la FFTA.

• Rapports

Le Délégué Technique, après chaque visite sur le site de la compétition, devra adresser un rapport au Président de la FFTA (avec copie au Président de la Commission Sportive concernée et au Président de la Commission des Arbitres désigné pour la compétition) sur l'avancement de l'organisation de la compétition, en fonction du cahier des charges.

• Les frais du Délégué Technique

Désigné par la FFTA, le Délégué Technique est pris en charge financièrement (déplacements, hébergement, repas), par la FFTA. Il devra avoir l'accord du Président de la FFTA pour une éventuelle deuxième visite sur le site de l'épreuve. L'organisateur sera tenu de lui fournir les repas de midi, sur le terrain de compétition, à partir du jour de l'entraînement officiel.

B.5.3 LA NOMINATION DES ARBITRES DANS LES COMPETITIONS FEDERALES

Lorsqu'un club demandera l'inscription d'une (ou plusieurs) compétition(s) au calendrier officiel de la FFTA, ce club aura l'obligation de posséder **au moins 1 Arbitre Fédéral en activité**, quelle que soit l'option détenue par cet arbitre ou **un Jeune Arbitre** en activité ayant prêté serment.

Un club sans arbitre en activité ne pourra pas organiser de compétition officielle (=sélective ou qualificative pour une compétition nationale Championnat). Cependant :

- Un club récemment créé disposera d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité.
- Les clubs des DOM-TOM ne sont pas soumis à cette obligation.
- Des dérogations pourront être accordées par les Présidents de Comités Départementaux uniquement pour ce qui concerne l'organisation de Championnats Départementaux et par les Présidents de Comités Régionaux uniquement pour l'organisation de Championnats Régionaux.
- Les dérogations pour l'organisation de compétitions dominicales ne sont pas admises.

L'arbitre responsable du Championnat de France Beursault sera désigné en fonction de la région sur le territoire de laquelle est organisé ce championnat :

- arbitre d'Ile de France quand le championnat se déroule en Ile de France ;
- arbitre des Hauts de France quand ce championnat se déroule en Hauts de France.

- L'organisateur doit veiller à ce que sa compétition soit arbitrée avec le nombre d'arbitres nécessaire (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, il fera appel au Président de la Commission des Arbitres de son comité régional (PCRA) qui nommera les arbitres (le Président de Comité Régional règlera les difficultés liées à leur nomination). Si le comité régional ne peut pas proposer un nombre suffisant d'arbitres, le PCRA devra faire appel à des arbitres hors région.

- Le PCRA d'une région où se déroule une compétition nationale doit transmettre la liste des arbitres (et du Directeur de Tir) à l'Arbitre Responsable de la compétition 3 semaines avant le début de la compétition.

- Seuls les arbitres détenant l'option de la compétition à arbitrer pourront participer à l'arbitrage.

NOMBRE D'ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES		
Compétitions	Par Équipe	En Individuel
Championnat de France Tir à l'Arc Extérieur		9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Manche du Championnat de France de Tir à l'Arc Extérieur par équipe de Club Arc Classique	Phases de matchs : 16 arbitres + 1 Directeur des tirs désignés par le PCRA du Comité Régional sur le territoire de laquelle se déroule la compétition	Qualifications : 9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Manche du Championnat de France de Tir à l'Arc Extérieur par équipe de Club Arc à Poulies	Phases de matchs : 12 arbitres + 1 Directeur des Tirs désignés par le PCRA du Comité Régional sur le territoire de laquelle se déroule la compétition	Qualifications : 9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Tir en Salle(Tir à 18m)	En fonction du nombre d'équipes tirant en même temps, à raison d'1 arbitre par match + le Directeur des tirs	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Championnat de France de Tir à l'Arc Extérieur		1 arbitre pour 10 cibles installées et 1 Directeur des Tirs
Tir en Campagne	1 arbitre pour 4 postes	1 arbitre pour 4 postes
Tir Nature et 3 D	1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant pour le bon déroulement de la compétition	1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant pour le bon déroulement de la compétition

B.5.4 FRAIS D'ARBITRAGE

Tous les arbitres (y compris le Directeur des Tirs), officiant lors des compétitions inscrites au calendrier fédéral, seront remboursés, sur leur demande, dans un délai de 10 jours suivants les compétitions, de leurs frais d'arbitrage (déplacement, repas, hébergement, frais postaux), selon les barèmes diffusés par la F.F.T.A.

Ces demandes de remboursement se font auprès de l'Organisateur de la compétition.

Lors des compétitions nationales, le Président de la Commission des Arbitres (arbitre responsable), désigné par la FFTA, est pris en charge – déplacement, hébergement, repas du soir – par la FFTA. L'organisateur lui assure les repas de midi, sur le terrain, du jour de son arrivée au dernier jour de la compétition.

B.6 LA RÉUNION DES CAPITAINES D'ÉQUIPES

Lors des grandes compétitions nationales, individuelles ou par équipes, le Délégué Technique est habilité à organiser une réunion des responsables d'équipes, de préférence la veille de la compétition, l'heure et le lieu sont donnés dans le programme, afin que tout le monde s'accorde sur le déroulement de l'épreuve.

Assistent à cette réunion :

- tous les arbitres disponibles
- le président de la Commission Technique
- le Jury d'Appel ;
- le Président du comité d'organisation (ou son représentant) ;
- le Président de la FFTA (ou son représentant) qui doit être invité s'il est présent.

La réunion des capitaines d'équipes n'a pas le pouvoir de modifier les règles essentielles mises en place par la WA et la FFTA, mais elle peut adapter certains règlements à la compétition du jour. Cette adaptation ponctuelle n'est, en aucun cas, un engagement pour d'autres compétitions ultérieures.

Au cours de la compétition, l'arbitre responsable peut également être amené à convoquer une réunion des capitaines d'équipes pour régler un problème momentané, important et/ou urgent. Ne pas hésiter à le faire, car cela peut être un élément sérieux au bon déroulement de la compétition. Cela peut aussi empêcher des réclamations auprès du Jury d'Appel qui risqueraient de retarder le concours.



- **Plan de la réunion des capitaines d'équipes :**
 - présentation des personnalités présentes (s'il y en a) ;
 - présentation du Président du comité d'organisation ;
 - présentation de la Commission des Arbitres : arbitres et Directeurs des Tirs ;
 - reprendre le programme et les horaires : informer des modifications éventuelles qui ont pu intervenir depuis les publications antérieures ;

- informations techniques :
 - *rythmes de tir ;*
 - *blasons utilisés ;*
 - *organisation de l'entraînement (45 minutes ou flèches d'essai) ;*
 - *organisation de la marque (feuilles de marque, présence ou non de marqueurs fournis par l'organisation, la marque durant les phases éliminatoires et finales) ;*
 - *organisation des phases éliminatoires et finales : attribution des cibles, nombre d'archers par cible, utilisation des abris pour les arbitres près des cibles, les agents des archers, les coureurs, tir simultané ou tir alterné, etc... ;*
 - *organisation du tir par équipes ;*
 - *comment seront gérés les incidents de tir et de matériel ;*
 - *entraînement possible sur un terrain séparé ou sur le terrain de compétition ;*
 - *la tenue vestimentaire des compétiteurs ;*
 - *problèmes de publicité sur l'habillement ou l'équipement des concurrents ;*
 - *l'inspection du matériel (où ? quand ?) ;*

- nombre de qualifiés à l'issue de la phase de qualification ;

- les personnes autorisées à entrer dans la zone de repos des archers ;

- rappel de quelques points importants du règlement :
 - *départage des égalités lors des différentes phases de la compétition ;*
 - *position des coaches lors du tir par équipes ;*
 - *les pénalités lors du tir par équipes ;*
 - *interdiction de fumer ;*
 - *usage des téléphones portables ;*

- Jury d'Appel :
 - *annoncer sa composition (président, membres titulaires et suppléants) ;*
 - *rappeler rapidement la procédure à utiliser pour faire appel au jury ;*
 - *utilisation des imprimés spéciaux (où se les procurer ?) ;*

- donner la parole à l'assistance et répondre aux questions concernant le côté technique de la compétition ;

- donner la parole au Président du comité d'organisation qui donnera les informations nécessaires sur les problèmes matériels tels que :
 - *les repas ;*
 - *les transports, l'hébergement (s'il y a lieu) ;*
 - *règlement particulier concernant le terrain, la Salle(Tir à 18m) ;*
 - *et tout autre problème matériel (autre que technique) pouvant se présenter.*

B.7 POINTS PARTICULIERS

• Les feuilles de marques – Contrôle des scores

Il existe un modèle de feuille de marque par discipline. Pour des raisons de sécurité, les feuilles de marque doivent être déposées à au moins 2m devant les cibles (Tir à l'Arc Extérieur, Salle(Tir à 18m)).

Lors de toutes les compétitions, **les archers sont responsables de leurs scores**. Ils doivent impérativement :

- Contrôler leurs scores (feuille de marque et double marque)
- Signer les deux feuilles de marques. Cette signature atteste que l'archer est d'accord avec :
 - la valeur de chaque flèche
 - le nombre de 10 et de X (Tir à l'Arc Extérieur) le nombre de 10 et de 9 (Tir en Salle(Tir à 18m)), de 5 et de 6 (Tir en Campagne), de 10 et de 11 (Tir 3D)
 - le total général
 - Le vainqueur du match

Les feuilles de marques :

- doivent être remplies correctement et sans rature (valeur de flèche, nombre de 10 et de X ou 9)
- doivent être contrôlées par l'archer à la fin de chaque volée
- doivent être signées par l'archer et le marqueur à la fin de la distance, ou de la compétition, ou du match
- une quelconque information manquant sur la feuille de marque sera considérée comme inexistante pour le classement
- une erreur constatée lors de l'enregistrement des scores peut être corrigée par un arbitre dans la mesure où les flèches sont toujours en cibles et qu'elles n'aient pas été touchées. L'arbitre fait la correction en rouge et appose sa signature en face de la correction.
- si, sur les deux feuilles de marque, il y a une différence de valeur de flèche ou de total général, le score le plus bas sera pris en compte
- lorsqu'une erreur est constatée dans le total général et le classement de l'archer, cette erreur peut être corrigée par le greffe sous la responsabilité de l'arbitre responsable du concours ou faire l'objet d'une réclamation dans les règles habituelles de la part d'un archer tiers qui s'estimerait lésé. Dans cette opération, il est essentiel qu'aucune valeur de flèche ne soit modifiée. Un archer ne peut remettre en cause sa propre signature ou celle de son agent.

• Mises multiples

Lorsqu'un archer participe à plusieurs départs lors d'un même concours, seul son premier score sera pris en compte pour le classement officiel de la compétition.

Pour les compétitions dont les scores sont qualificatifs (tir Beursault), se reporter à [Cf. II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - Article C.5.4](#)

Pour les compétitions donnant lieu au classement national, les scores des différents départs doivent être transmis pour saisie.

Entraînement : si l'archer participe à plusieurs départs le même jour, il pourra bénéficier d'une session d'entraînement (de 20 à 45 mn ou de 2 volées d'essai) avant chaque départ.

• Assistance médicale et secours

L'organisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour assurer l'assistance médicale : équipe de secouristes (1 ou plusieurs postes), le cas échéant, ligne téléphonique ou portable, numéro de téléphone d'un médecin de garde ou SAMU. Il veillera à l'élaboration d'un plan d'approche des secours et d'évacuation.

En Salle(Tir à 18m), les issues de secours devront être en service.

L'arbitre devra, avant la compétition, rappeler cette obligation à l'organisateur.

• Épreuve Salle(Tir à 18m) : 2x25m+2x18m

Cette compétition est au format international, avec classement unique à l'issue des 4 distances.

L'ordre de tir (25m ou 18m) est laissé au choix de l'organisateur.

Lorsque cette épreuve est organisée dans la même journée, les concurrents ne bénéficient que d'une seule session d'entraînement (de 20 à 45 minutes ou 2 volées d'essai) avant le tir de la première distance, même si les archers sont amenés à changer de ligne de tir lors de la deuxième distance.

Si cette compétition est organisée sur deux jours, les compétiteurs ont droit à une session d'entraînement chaque jour.



Les scores de chaque distance (2x25m et 2x18m) qui doivent apparaître dans les résultats transmis à la FFTA, sont pris en compte pour le classement national et seront sélectifs pour le Championnat de France en Salle (tir à 18m).

- **Arrêt du tir**

Si un concurrent a tiré au moins 1 flèche durant l'épreuve de qualification, il sera classé selon le score qu'il aura obtenu, aussi bien pour la compétition individuelle que par équipes.

S'il ne tire aucune flèche durant l'épreuve de qualification, il ne sera pas classé et son équipe non plus (s'il est membre de l'équipe et que cette équipe ne dispose que de 3 archers). Leurs adversaires disposeront donc d'un bye (exemption).

- **Interruption de la compétition**

L'interruption définitive d'une compétition sélective ou qualificative pour les compétitions nationales (championnats) ne peut être décidée que par l'arbitre responsable de la compétition après concertation avec :

- les autres arbitres
- l'organisateur
- les capitaines d'équipes (ou les compétiteurs)
- le Jury d'Appel (s'il existe)
- le Délégué Technique (s'il existe)

L'interruption ne peut intervenir que pour un cas de force majeure (intempéries ou autres ...), au nom du principe de précaution.

L'interruption peut être prononcée à n'importe quel moment de la compétition, mais il est indispensable que tous les concurrents aient tiré le même nombre de volées afin de pouvoir établir un classement équitable.

- Quel que soit le nombre de flèches tirées, la compétition n'est pas annulée, elle est arrêtée sur décision de l'arbitre
- Le classement est validé avec les scores acquis au moment de l'interruption. Ainsi :
 - la remise des prix doit se tenir comme prévu
 - l'organisateur n'a pas à rembourser les mises : il n'est pas responsable des intempéries
 - la FFTA reconnaît le classement et les scores réalisés

Une autre compétition (dans la même discipline), sélective ou qualificative pour une compétition nationale (championnat...), pourra être organisée à la demande du Comité Régional.

B.8 LES RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LES TERRAINS

Les règles de sécurité sur les terrains ou les parcours sont précisées sur le site internet de la FFTA.

C. LES COMPÉTITEURS : RÈGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

C.1 LES COMPÉTITEURS ETRANGERS

Ce règlement ne s'applique qu'au niveau national, les archers étrangers peuvent participer à l'ensemble de la vie sportive au niveau départemental et régional.

L'archer étranger peut participer à la vie sportive nationale mais ne pourra pas prétendre à un titre ou podium de niveau national et aux records ou meilleures performances en individuel.

Dans les disciplines où le titre se joue lors de phases finales par match, l'archer étranger peut participer aux phases qualificatives mais ne prend pas part aux phases éliminatoires et finales.

Le classement des qualifications d'un Championnat Elite ou Championnat de France individuel et en double mixte prend en compte tous les concurrents, cependant, seuls les archers de nationalité française prendront part aux phases éliminatoires et finales.

Dans les championnats de France par équipe de clubs, un seul archer étranger est autorisé par équipe.

Les archers étrangers ayant réalisé des démarches administratives auprès des services de l'état pour obtenir la nationalité française pourront obtenir une dérogation à cette règle à condition de présenter un récépissé de demande de nationalité daté de moins de 18 mois au jour du début de la compétition nationale concernée (début de l'entraînement officiel).

C.2 LES COMPÉTITEURS HANDICAPES

PRATIQUE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

En France, trois fédérations sont délégataires de mission de service publique pour l'organisation du tir à l'arc (unisport ou multisport) :

- La FFTA pour la pratique dite ordinaire
- La FFH, Fédération Française Handisport pour les handicaps physiques, visuels et auditifs
- La FFSA, Fédération Sport Adapté pour les handicaps mentaux et maladies psychiques.

La pratique adaptée du tir à l'arc est dévolue, par délégation du Ministère chargé des Sports, à la FFH ou à la FFSA.

Les archers souhaitant pratiquer sur des compétitions inscrites au calendrier de la FFTA doivent être en possession d'une licence de la FFTA ouvrant droit à la compétition (dont la licence "convention Handi").

PRATIQUE ORDINAIRE (selon catégories et règlement FFTA)

La FFTA accueille les archers, capables de tirer selon les règlements FFTA, y compris

- lorsqu'ils ont des déficiences pouvant être compensées par des assistances (mécaniques ou humaines),
- lorsqu'ils ont besoin d'avoir une station permanente au pas de tir pendant les phases de tir

Dans ce cas, les archers sont inscrits dans les catégories (âge/ sexe/ arme) de la FFTA et ne font pas l'objet d'un classement spécifique.

Seule la Fédération Française Handisport est en mesure de définir les assistances mécaniques ou humaines permettant de tirer dans les conditions équitables et réglementaires. A cette fin et si cela est justifié, la FFH délivre à l'archer qui en fera la demande, une carte de classification faisant mention :

- de l'autorisation d'usage d'une assistance mécanique ou humaine
- du type d'assistance (tabouret, prothèse, fauteuil, accessoires, ...)
- de la nécessité de la station permanente au pas de tir (de l'archer ou de son assise)

Les archers concernés doivent :

- en informer l'organisateur dès leur inscription
- présenter la carte de classification délivrée par la FFH à l'arbitre responsable de la compétition dès leur arrivée sur le terrain de compétition

Il appartient à l'organisateur de prendre ses dispositions pour la répartition sur le pas de tir, sachant que les dimensions maximum autorisées pour les fauteuils sont de 1,25 m et pour les assises (tabourets) sont de 0,80 m.



Assistance humaine :

Lorsqu'un assistant est requis avec l'autorisation de la FFH, cet assistant pourra être positionné en arrière de l'archer dans le cas où l'aide requise consiste à aider l'archer pour mettre la flèche sur l'arc. Il doit toutefois porter une tenue sportive et être identifiable en portant le maillot de club de l'archer qu'il assiste et recevra un dossard si l'organisateur en délivre aux archers de la compétition.

Pour toutes les autres nécessités d'assistance (agent d'archer pour les scores ou assistance médicale temporaire) se référer aux cas généraux d'autorisation d'accès au terrain.

PRATIQUE ADAPTÉE (distance de tir et taille de blason différents du règlement FFTA)

Cette pratique étant par définition hors du champ de pratique de la FFTA, elle est autorisée afin de pallier au manque de compétitions spécifiques en FFH ou FFSA. Cette tolérance s'applique au choix de l'organisateur, en fonction de la place complémentaire dont il dispose sur la zone de tir. Dans ce cas, l'organisateur doit au préalable en informer l'arbitre responsable désigné pour la compétition. Cette situation peut se présenter sous réserve des conditions suivantes :

- tout archer tirant sur le terrain doit être en possession de la licence FFTA de la saison en cours
- la présence et la pratique ne doivent pas perturber le rythme de la compétition officielle
- les scores ne peuvent pas faire l'objet d'un classement FFTA et ne doivent pas être enregistrés dans le système fédéral des scores.

C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES**C.3.1. LES CATEGORIES**

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié sur le site internet de la FFTA.

Ci-dessous le tableau général en vigueur.

Types de licences	Age dans l'année civile de la licence	Catégorie	Validité	Types de licences proposées
Adultes	60 ans et + de 40 à 59 ans de 21 à 39 ans	(S3) Seniors 3 (S2) Seniors 2 (S1) Seniors 1	Du 01/09 au 31/08 de l'année suivante	Pratique en Club et en compétition Pratique en Club - Compétitions non autorisées Sans Pratique
Jeunes	18,19 & 20 ans 15,16 & 17 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans	(J) Junior(U21) (C) Cadet(U18) (M) Minime(U15) (B) Benjamin(U13)		Pratique en club ou en compétition (Autorisation de compétition suivant certificat médical fourni et enregistré dans l'extranet) Toutes les catégories d'âges JEUNES de BENJAMIN(U13) à JUNIOR(U21)
Handisports	Toutes catégories	Toutes catégories		Pratique en Compétition uniquement Toutes catégories d'âges ADULTES JEUNES POUSSINS(U11) Présentation obligatoire d'une licence FFSA ou FFH en cours de validité pour la saison en cours Avec mention compétition obligatoire (sous conditions et limitations pour les Poussins(U11))
Poussins(U11)	10 ans et moins	(P) Poussin(U11)		Pratique en Club ou en compétition (sous conditions et limitations) Uniquement catégorie d'âge POUSSINS(U11)
Licence Découverte	Toutes catégories	Toutes catégories		Du 01/03 Au 31/08

- On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".

Tout archer participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de la nouvelle saison et la date de prise de licence.



- Classements* : lors des Championnats Départementaux et Régionaux avec ou sans phases finales, il est obligatoire d'établir les classements en respectant toutes les catégories d'âge reconnues dans le tableau officiel des qualifications.

*Cette règle est déclinée pour toutes les disciplines

C.3.1.1 LES POUSSINS(U11)

Les Poussins(U11) bénéficient de la pratique en club : apprentissage, rencontres ludiques et rencontres spécifiques. Ils doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc pouvant être délivré par tout docteur en médecine.

Pour cette catégorie, cette pratique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance (puissance marquée sur les branches inférieure ou égale à 18 livres). Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique proposée par la Fédération. **Afin de faciliter la pratique, la hauteur du centre de l'objectif ne doit pas dépasser 1,10m par rapport au sol.**

Les rencontres spécifiques sont des épreuves préconisées par la FFTA :

- passage et obtention des badges « plumes » et « flèches de progression »
- toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

A partir de l'âge de 8 ans, les jeunes archers de la catégorie Poussin(U11) sont admis en compétition officielle en Salle(Tir à 18m) et en Tir à l'Arc Extérieur.

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- Tir en Salle(Tir à 18m) à 18m, sur blason de 80cm, hauteur du centre du blason : 1,10m
- Tir à l'Arc Extérieur à 20m, sur blason de 80cm, hauteur du centre du blason : 1,10m
- Les Poussins(U11) doivent tirer une puissance marquée sur les branches inférieure ou égale à 18 livres. Un archer, tirant une puissance marquée sur les branches, supérieure à 18 livres, doit obligatoirement être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition délivré par un médecin agréé par la FFTA. Ce certificat devra mentionner la puissance marquée des branches utilisées lors de l'examen médical. La puissance devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le Poussin(U11) à concourir si cette puissance marquée est supérieure à celle inscrite sur le certificat médical.
- Pour cette catégorie, aucun titre et aucun record, ni meilleure performance ne peuvent être attribués au niveau national.

- **Surclassement**

A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le Poussin(U11) peut être classé en catégorie Benjamin(U13) uniquement à condition de posséder **2 certificats médicaux** qui ne peuvent être établis que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition
- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie Benjamin(U13)

Dans ce cas, le nouveau Benjamin(U13) peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux Benjamins(U13) en arc classique uniquement. Les Poussins(U11) surclassés en Benjamin(U13) ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies. **Le double surclassement est interdit.**

Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les Poussins(U11) :

	Certificats médicaux	Tir en Salle(Tir à 18m)		Tir à l'Arc Extérieur	Disciplines de Parcours		
		18m	25m		Campagne	Nature	3D
Poussins(U11) Jusqu'à 7ans	Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc (APS) (1)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Poussins(U11) de 8, 9 et 10 ans	Avec certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc <u>en compétition délivré par tout docteur en médecine si inférieur ou égal à 18# marquées et établi par un médecin agréé par la FFTA si plus de 18 # marquées</u>	OUI (2)	NON	OUI (2)	NON	NON	NON
Poussins(U11) en dernière année (10 ans) <u>surclassés en Benjamins(U13)</u> (voir ci-dessous)	Avec certificat médical ci-dessus + certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux Benjamins(U13))	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux Benjamins(U13))
Arc Classique		OUI	OUI	OUI	OUI		
Arc à poulies							
Arc Nu (BB)		OUI (2)	OUI (2)	OUI (2)	OUI(2)	OUI	OUI
Arc à poulies nu							
Arc Droit (long bow)							
Arc libre							
Arc Chasse							

(1) Activité Physique et Sportive

(2) Jusqu'au championnat de Région inclus

C.3.2 LES SURCLASSEMENTS

Le surclassement permet à un archer de participer à une compétition dans une catégorie de classement différente de sa catégorie d'âge établie par la FFTA au regard de sa date de naissance.

On distingue les surclassements ponctuels et les surclassements annuels

A) Surclassement annuel

Pour **une saison donnée**, le surclassement annuel permet de participer dans la catégorie immédiatement supérieure **sur toute la saison sportive** et **dans toutes les disciplines**.

L'archer doit faire une demande de surclassement à la FFTA, accompagnée du certificat médical de surclassement et de sa licence en cours (demande dématérialisée sur l'espace licencié) dans les délais suivants :

- Poussins(U11) : dès l'obtention du certificat de surclassement et avant la fin de saison.
- Toutes autres catégories : avant le 31 décembre.

Au vu des pièces, si la demande est jugée recevable, la FFTA établira une nouvelle licence mentionnant le surclassement ou le double surclassement.

Pour les jeunes, Poussins(U11), Benjamins(U13), Minimes(U15) et Cadets(U18) :

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement :

Ce certificat ne peut être délivré que :

- Par un médecin agréé par la FFTA.
- Lors de la dernière année d'une catégorie d'âge

Pour le certificat médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu).

En pratique, après échauffement :

- Armement harmonieux et maintien de l'armement avec respect de la statique rachidienne et scapulaire dans tous ses plans.
- Test de maintien durant au moins 30 secondes sans déformation.
- En cas de doute, un test de la puissance maximale pourra être effectué.

L'examen en vue d'un surclassement devra tenir compte des capacités psychologiques d'un jeune archer à s'intégrer dans le groupe.

Pour les Juniors(U21) et seniors :

Le surclassement annuel est autorisé sans certificat médical dans la mesure où il n'y a pas de changement de distance, de blason ou de piquet. S'il y a changement de distance, de blason ou de piquet il faudra fournir un certificat médical.

Ce certificat :

- peut être délivré par tout Docteur en médecine au choix du licencié
- sans exclusivité d'ancienneté dans la catégorie

Le « Double surclassement » (deux catégories d'âge au-dessus) est interdit sauf celui des seniors 3 en seniors 1.

Aucun autre double surclassement n'est autorisé, ni aucune autre forme de surclassement (ex : triple surclassement...).

B) Surclassement ponctuel

Le surclassement ponctuel des Cadets(U18) Juniors(U21) et seniors :

Le surclassement ponctuel est autorisé sans certificat médical dans la mesure où il n'y a pas de changement de distance, de blason ou de piquet.

Cas particulier des seniors 3 en Tir à l'Arc Extérieur :

Ils peuvent être surclassés ponctuellement en Tir à l'Arc Extérieur en senior 2 ou senior 1 sans certificat médical.

Les Cadets(U18), dans le cadre du surclassement ponctuel, s'ils changent de distance, de blason ou de piquet devront fournir un certificat médical de simple surclassement établi par le médecin de leur choix et qui sera valable pendant 1 an.

A noter que les archers ne pourront pas se surclasser ponctuellement dans la catégorie supérieure avec une arme non reconnue dans leur catégorie de licence.

C) Les regroupements de catégories

Les regroupements de catégories sont interdits, sauf en tir en Salle(Tir à 18m) et en campagne pour la catégorie « cadet(U18) » arcs nus qui regroupe « Minimes(U15) et Cadets(U18) » (Cf [C.5.1.3 Règlements des classements nationaux](#)).



C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB

Un licencié est libre de changer de club du 1^{er} octobre au 30 novembre, sur simple présentation au club d'accueil, du certificat de radiation. Le club d'origine doit autoriser le transfert sur l'espace dirigeants de l'extranet.

A partir du 1^{er} décembre, la demande de transfert doit être faite par écrit au Président du Comité Régional (d'origine) accompagnée d'une copie du certificat de radiation délivrée par le club d'origine.

Si l'accord écrit est donné à l'intéressé, celui-ci remet les pièces nécessaires au Président du club d'accueil qui peut alors accepter l'adhésion. Le président informe le trésorier du Comité Régional (d'accueil) de la validité du transfert en lui adressant les justificatifs, afin qu'il puisse procéder à l'enregistrement du transfert.

Il appartiendra au club d'accomplir les formalités d'usage et le cas échéant, le paiement des cotisations correspondantes, pour que le licencié obtienne sa nouvelle licence.

Le transfert après le 30 novembre permet à l'archer de tirer en individuel pour son club, mais ne permet d'entrer dans la composition d'aucune équipe de son nouveau club, quelle que soit la discipline concernée. Toute prise de licence d'un archer étranger dans un club français après le 30 novembre, est considérée comme un transfert (cf. article 11 du Règlement Intérieur).

Cependant, la règle sportive sur la composition des équipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en divisions inférieures pour les D1 Arc Classique et Arc à Poulies, la D2 et la « DR Excellence » (arc classique et arc à poulies). Pour toutes les autres compétitions par équipe quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être sélectionnée la saison suivante.

Exceptions :

* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.

* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de région, il peut faire partie d'une équipe régionale, sans restriction de temps.

Cas particuliers : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

C.4 COMPORTEMENT SUR LES TERRAINS DE COMPÉTITION

• Interdiction de fumer

Dans toute compétition, il est interdit de fumer sur l'ensemble du site de la compétition. Les cigarettes électroniques sont soumises à cette interdiction.

C.5 QUALIFICATIONS / SÉLECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE ET CHAMPIONNAT DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

Les règles de qualifications et de sélections ainsi que les modalités financières d'inscription sont publiées sur le site internet de la FFTA www.fft.fr

Les Qualifications : elles ne s'appliquent qu'au Beursault, discipline pour laquelle il existe des planchers de qualifications.

Les Sélections : elles s'appliquent aux disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un arrêté sélectif sert à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle (Tir à 18m), Tir à l'Arc Extérieur, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS**C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT****• La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **Participer** à une/des compétition(s) qualificative(s) telle(s) que définie(s) au [II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - Article C.5.4](#)

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le site internet de la FFTA www.ffta.fr)

- **Avoir participé** à un Tir du Bouquet Provincial de l'année (pour les archers licenciés dans les départements de l'Aisne (02), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas de Calais (62), de la Somme (80), de Paris (75), de la Seine et Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts de Seine (92), de Seine St Denis (93), du Val de Marne (94), du Val d'Oise (95), de l'Eure (27), de Seine Maritime (76), des Ardennes (08), l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute Marne (52).

• Procédure et calendrier de validation et d'inscription :

Se reporter au document PROCEDURE D'INSCRIPTION & QUOTAS CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR BEURSAULT sur le site internet de la FFTA www.ffta.fr

C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE ET AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE : TIR EN SALLE(TIR A 18M), TIR A L'ARC EXTERIEUR, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D

- Il est tenu un classement national établi sur **la base des 3 meilleurs scores pour toutes les catégories.**

Lecture du classement :

Les classements nationaux et l'arrêté sélectif pour tous les Championnats de France sont établis sur **la moyenne des 3 meilleurs scores.**

- Les classements nationaux sont consultables sur Internet www.ffta.fr. Les classements évoluent tout au long de la saison, en fonction de la rentrée des scores.
- Chaque archer désirant participer à tous les Championnats de France doit faire une demande d'inscription spontanée (pré-inscription). La FFTA publie, chaque année, les modalités d'inscription. Les classements nationaux permettent aux archers de connaître leur sélection ou non.
- La période des classements nationaux débute le 1^{er} septembre et s'arrête le 31 août suivant.
- Conditions de participation au Championnat Elite ou Championnat de France d'une discipline :
10 jours avant la date du championnat de France, et au plus tard le 31 août, il est effectué une extraction du classement national pour établir l'arrêté sélectif.

- Dans toutes les disciplines :

Lors de sa pré-inscription, l'archer doit choisir l'arme avec laquelle il va concourir.

Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année

Pour la discipline Parcours Nature :

Pour participer au Championnat de France, il faut entrer dans les "n" premiers de l'arrêté sélectif.

Pour le Tir en Salle(Tir à 18m), le Tir à l'Arc Extérieur, le Tir en Campagne et le Tir 3D :

Pour les Championnats de France Elite, le quota détermine une place au Classement National.

Pour être sélectionné à un championnat de France Elite, l'archer doit être pré inscrit et sa place au classement national doit être dans le quota prévu pour la catégorie ouverte à ce championnat.

Afin d'assurer un nombre de participants proche du quota, une zone tampon de sélection est prévue en fonction des quotas.

Détermination de la Zone Tampon en fonction des quotas :

QUOTAS	ZONE TAMPON
< OU = A 4	2
< OU = A 16	4
> A 16	8

Exemple : si le quota est de 40 et la Zone Tampon de 8, on recherche 40 archers préinscrits jusqu'à la 48^{ème} place.

La valeur de la Zone Tampon peut être modulée en cas de concomitance entre la date du championnat de France et un championnat international.

Pour les Championnats de France, les sélectionnés sont les archers préinscrits jusqu'à concurrence des quotas.

Dans chaque discipline, pour participer au championnat de France Elite, il faut entrer dans les "n" premiers de l'arrêté sélectif. Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année.

La suite de l'arrêté sélectif permet de déterminer les archers sélectionnés pour le Championnat de France.

Cas particulier de la discipline Tir en Salle(Tir à 18m) :

La pré-inscription en Tir en Salle(Tir à 18m) pour les archers des catégories S1, S2 et S3 en Arc Classique et en Arc à Poulies et de la catégorie Scratch Arc Nu permet aux archers de concourir soit au championnat de France Elite en Salle(Tir à 18m), soit au championnat de France Adulte en Salle(Tir à 18m) par catégorie d'âge en fonction de leur position au classement National "Toutes catégories".

Pour participer au Championnat de France Elite en Salle(Tir à 18m) :

- il faut être préinscrit en Tir en Salle(Tir à 18m)
- il faut être dans la limite du quota du Championnat de France Elite en Salle(Tir à 18m)

Pour participer au Championnat de France Adulte en Salle(Tir à 18m) :

- il faut être préinscrit en Tir en Salle(Tir à 18m).
- il ne faut pas être sélectionné au championnat de France Elite en Salle(Tir à 18m)
- il faut être dans la limite du quota du Championnat de France Adulte en Salle(Tir à 18m) dans sa catégorie d'âge.

Cas particulier de la discipline Tir à l'Arc Extérieur :

La pré-inscription en Tir à l'Arc Extérieur distances Internationales pour les archers des catégories S1, S2 et S3 en Arc Classique et en Arc à Poulies permet aux archers de concourir soit au championnat de France Elite TAE, soit au championnat de France TAE distances internationales en fonction de leur position au classement National "Toutes catégories".

Les S3 (ainsi que les Cadets(U18)) peuvent participer à ce championnat « Toutes Catégories » Classique dans la mesure où :

- ✓ Ils ont réalisé des scores à 70 m (pour apparaître au classement "Toutes Catégories")

Ces scores réalisés à 70 m seront pris en compte :

- Pour le classement « Toutes Catégories »
- Pour les scores sélectifs à 60 m de leur catégorie

La pré-inscription en TAE Distances Internationales ne permet pas de se pré-inscrire en TAE Distances Nationales et inversement. Le choix entre TAE Distances Internationales et TAE Distances Nationales se fait au moment de la pré-inscription.

Pour participer au Championnat de France TAE Distances Internationales :

- il faut être préinscrit en TAE Distances Internationales
- il ne faut pas être sélectionné au championnat de France Elite
- il faut être dans la limite du quota du Championnat de France TAE Distances Internationales.

Pour le Championnat de France Distances Nationales (50 m sur blason de 122 cm) :

- il faut être préinscrit en TAE Distances Nationales
- il faut être dans la limite du quota du Championnat de France TAE Distances Nationales.

Pour les deux disciplines Tir en Salle(Tir à 18m) et Tir à l'arc Extérieur :

Les jeunes archers des catégories Cadet(U18) et Junior(U21) Arc Classique et Arc à Poulies ont la possibilité de se pré inscrire dans la catégorie Elite et dans leur catégorie d'âge. Ainsi, en fonction de leur classement, les Cadets(U18) et Juniors(U21) peuvent, s'ils le souhaitent, participer au championnat de France Elite et au championnat de France dans leur catégorie d'âge.

- Les scores des Championnats de France, des finales nationales, des épreuves de sélections en équipe nationale et des compétitions et championnats internationaux se déroulant après la date du 31 août, seront intégrés rétroactivement sur la saison à laquelle le championnat est rattaché.
- Pour les archers des DOM-TOM, les classements sélectifs seront arrêtés avant les dates d'arrêt des classements sélectifs nationaux. Les archers des DOM-TOM entrant dans les quotas gagneront leur sélection. Les dates d'arrêt de ces classements seront précisées chaque année lors de la publication du calendrier national.

C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX

LE CLASSEMENT NATIONAL

1. Principe

En cours de saison, pour chaque discipline, on établit un classement « Classement national provisoire ». Ce classement est alimenté par les scores, au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs. Quand une catégorie scratch est ouverte, son classement est tenu en parallèle.

La prise en compte de scores réalisés à l'étranger doit répondre [7.a. du C.5.1.3](#) REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX



2. Calcul

La place d'un tireur dans le classement s'obtient par une moyenne des scores calculée après la mise à jour du fichier scores par les organisateurs de compétitions.

Seule la partie entière de la moyenne est affichée.

Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant en prenant en compte la partie décimale.

Les ex aequo seront départagés à la meilleure performance, puis à la deuxième performance, puis à la 3ème et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement des scores enregistrés. Pour la sélection aux Championnats de France, si l'égalité demeure entre des archers, le plus jeune des archers à égalité sera sélectionné.

- *Tir en Campagne* :

Ne sont pris en compte pour le classement que les scores réalisés sur des parcours conformes au C.1.1 du Règlement Tir en Campagne.

Lors d'une compétition programmée sur 2 jours, si les distances inconnues n'ont pas été modifiées pour le 2^{ème} jour, seuls les scores réalisés le premier jour seront pris en compte pour le classement.

Le score des deux « 24 cibles » est pris en compte pour le classement (soit 2 valeurs).

- *Parcours Nature et Tir sur cibles 3D* :

Les scores réalisés lors du Championnat de France ne seront pas pris en compte pour le classement national.

3. Catégories reconnues

3.1 Le classement National Poussins(U11)

Catégories d'arc	
Salle(Tir à 18m)	Arc Classique
Tir à l'Arc Extérieur	Arc Classique

Catégorie non ouverte aux Championnats de France

3.2 Catégories d'âge ouvertes dans le classement national

Les catégories d'âge ouvertes dans le classement national sont les suivantes :

Catégories d'arc		Catégories d'âge	
Salle	Arc Classique	Benjamins(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3	Toutes Catégories (Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3)
		Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	Toutes Catégories (Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3)
	Arc Nu (Bare Bow)	Cadets(U18) (<i>Minimes(U15) et Cadets(U18)</i>), Toutes Catégories (<i>Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3</i>)	
Tir à l'Arc Extérieur	Distances Internationales	Arc Classique	Benjamins(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3
		Arc à Poulies	Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3
	Distances Nationales	Arc Classique	Benjamins(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3
		Arc à Poulies	Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3
		Arc Nu (Bare Bow)	Cadets(U18) (<i>Minimes(U15) et Cadets(U18)</i>), Toutes Catégories (<i>Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3</i>)
		Arc Droit	Toutes Catégories
Tir en Campagne	Arc Classique	Benjamins(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3	
	Arc à Poulies	Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
	Arc Nu (Bare Bow)	Cadets(U18) (Minimes(U15) et Cadets(U18)), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
	Arc Droit	Toutes Catégories	
Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D	Arc Nu (Bare Bow)	Benjamins(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3	
	Arc à Poulies nu	Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
	Arc Droit	Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
	Arc Chasse	Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
	Arc Libre	Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	

Le classement national sert de base pour déterminer les catégories qui seront ouvertes au championnat de France Elite ou au Championnat de France selon les disciplines (*cf. chapitre B*)

4. Les classements provisoires sont basés sur la moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer. S'il y a moins de 3 scores, la moyenne est établie sur le nombre de scores réalisés. A partir de l'arrêté sélectif de chaque discipline, la moyenne s'établit sur les 3 meilleurs scores, les scores manquants sont comptés pour 0.
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la saison détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Au début de chaque nouvelle saison, après publication du classement définitif, les classements sont réinitialisés.
7. **a/ SCORES REALISES SUR DES COMPETITIONS A L'ETRANGER**

Les compétitions à l'étranger inscrites au Calendrier FFTA sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Dans le cadre des compétitions internationales inscrites au calendrier FFTA, gérées par lanseo, les performances réalisées par les archers français licenciés à la FFTA sont automatiquement enregistrées au classement national.

Pour les autres compétitions réalisées à l'étranger (non inscrite au calendrier FFTA), il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec les justificatifs suivants :

- Pour qu'un score réalisé à l'étranger soit pris en compte pour le classement national, il faut :
 - que le concours soit inscrit au calendrier de la WA, ou d'une association membre de la WA
 - fournir les résultats de la compétition,
 - l'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la fédération concernée),
 - les feuilles de marque contresignées par l'arbitre.

les scores doivent être transmis à la fédération par mail avec copie des documents dans les 30 jours. Envoi confirmé par courrier avec les originaux. **Ne sont pas prises en compte** les demandes qui arrivent après ce délai.

b/ SCORES REALISES SUR LES COMPETITIONS DES FEDERATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA FFTA

Pour le cas des archers ayant des licences délivrées pour la compétition par les fédérations conventionnées, les scores réalisés lors des compétitions officielles portées au calendrier des fédérations respectives peuvent être pris en compte pour les classements de la FFTA.

La procédure est la suivante :

- La compétition doit avoir été arbitrée par des arbitres actifs de la FFTA
- Fournir l'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la fédération concernée),
- Les scores doivent être réalisés selon le règlement FFTA, joindre la feuille de marque originale signée par l'arbitre portant la mention « score réalisé selon le règlement FFTA ».

Joindre les résultats de la compétition où apparaissent les deux numéros de licences.

Les documents justificatifs devront parvenir à la FFTA dans un délai de 30 jours suivant la fin de la compétition. Pour que le score soit pris en compte pour le sélectif au Championnat de France de la discipline concernée, les documents devront parvenir 10 jours avant la date de l'arrêté dudit sélectif. En cas de dossier incomplet et/ou réception au-delà du délai de 30 jours, les scores réalisés ne seront pas pris en compte, dans aucun classement national.

8. Seuls les résultats conformes à la réglementation et transmis à la FFTA selon le schéma de transmission établi par la Fédération sont pris en considération. Des irrégularités dans la forme, la présentation de ces résultats peut affecter les classements et sont susceptibles de provoquer des retards ou des rejets. Dans un souci d'équité, la FFTA se réserve le droit de déclasser les compétitions qui entravent la fiabilité des classements.
9. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit de soumettre au Comité Directeur des amendements au présent règlement applicables dès le démarrage de la saison sportive de la licence suivante. La Commission Sportive peut être saisie d'une réclamation écrite par tout participant. Elle examine le dossier dans le respect du présent règlement, délibère et soumet son avis au Bureau Directeur de la FFTA qui se prononcera définitivement.

C.5.2 SELECTION PAR ÉQUIPES

Les participations des clubs dans la filière par équipe sont développées dans les chapitres correspondants. Il en est de même pour les championnats par équipes de départements ou régionales.

C.5.2.1 LE CLASSEMENT NATIONAL TIR A L'ARC EXTERIEUR « JEUNES » PAR EQUIPE DE CLUB

Le classement national « jeunes » par équipe de club s'appuie sur le classement national individuel. Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club.

Les règles générales du classement individuel (définitif) s'appliquent.

Le classement national « jeunes » par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour le championnat de France jeunes par équipe de club.

Le classement national « jeunes » par équipe comprend trois catégories :

- « **garçons** » regroupant les catégories **Juniors(U21) et Cadets(U18)**
- « **filles** » regroupe les catégories **Juniors(U21), Cadettes(U18)**
- « **Jeune mixte** » regroupant la catégorie Benjamin(U13) et Minimes(U15) filles et garçon.

C.5.2.2 LE CLASSEMENT NATIONAL DOUBLE MIXTE PAR EQUIPE DE CLUB EN TAE DISCIPLINE INTERNATIONALE

Le classement national Double Mixte par équipe de club s'appuie sur le classement national individuel.

Il est calculé en totalisant la meilleure moyenne Femme et la meilleure moyenne Homme des archers classés d'une même arme et d'un même club.

Les règles générales du classement individuel définitif s'appliquent.

Le classement national Double Mixte par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour les différents Championnats de France Double Mixte par Équipe de Club en TAE Discipline Internationale.

Le Classement National Double Mixte par équipe de club existe dans les disciplines et catégories suivantes :

En Tir à l'Arc Extérieur :

- « **Arc Classique** » regroupant les catégories Femmes et Hommes des Classements Nationaux Scratch Arc Classique
- « **Arc à Poulies** » regroupant les catégories Femmes et Hommes des Classements Nationaux Scratch Arc à Poulies
- « **Jeunes** » regroupant les catégories **Juniors(U21) et Cadet(te)s(U18), Femme et Homme en Arc Classique**

C.5.2.3 LE CLASSEMENT NATIONAL DOUBLE MIXTE PAR EQUIPE DE CLUB EN TIR EN CAMPAGNE ET TIR 3D

Pour établir un score d'un Double Mixte par équipe de club en Tir en Campagne et Tir 3D, on prend en compte le meilleur score femme et le meilleur score homme d'un même club, dans la même arme (et même piquet de tir) réalisés à la même date sur une même épreuve.

Le Classement National s'établira sur la moyenne des **2** meilleurs scores qualificatifs du club.

On reconnaît pour la discipline Tir en Campagne, 4 classements Double Mixtes :

- Mixte Arc classique = regroupant les catégories de J à S3
- Mixte Arc à Poulies = regroupant les catégories de J à S3
- Mixte Bare Bow = regroupant les catégories de J à S3
- Mixte Arc Droit = regroupant les catégories de B à S3

On reconnaît pour la discipline tir 3D, 5 classements Double Mixtes :

- Mixte Arc Nu = regroupant les catégories de C à S3
- Mixte Arc à Poulies Nu = regroupant les catégories de J à S3
- Mixte Arc Libre = regroupant les catégories de J à S3
- Mixte Arc Droit = regroupant les catégories de J à S3
- Mixte Arc Chasse = regroupe les catégories de J à S3

C.6 LES RÈGLES D'ABANDON

Il faut distinguer l'abandon de l'arrêt du tir. Il y a abandon lorsqu'il n'y a pas reprise du tir. D'une manière générale, quelle que soit la discipline et la cause de l'abandon :

- l'archer est considéré comme ayant participé à la compétition ;
- l'archer est classé avec le score acquis au moment de l'abandon (sauf lors des compétitions avec finales) ;
- les arrêts du tir et les abandons doivent être signalés sur le rapport d'arbitre (observations).

- **Récompenses**

L'archer, qui a abandonné, a droit à toutes les récompenses prévues par l'organisateur, en fonction de sa place ou de son score réalisé au moment de l'abandon.

- **Qualification / Sélection pour un championnat**

Si le score réalisé au moment de l'abandon est suffisant pour une qualification ou une sélection, cette dernière est valable.

- **Record de France**

Un record de France (ou une meilleure performance française), amélioré par un archer qui arrête (ou abandonne) est valable et peut être soumis à la demande d'homologation, si le score a été réalisé avant l'arrêt (ou l'abandon).

Exemple : lors d'une Épreuve 1440 (4 distances), un archer tire le 90m en entier, tire 4 volées du 70m, arrête le tir (en prévenant l'arbitre), reprend le tir à la moitié du 50m (avec autorisation de l'arbitre), et termine la compétition. Dans ce cas :

- si l'archer améliore le record de France du 90m, le record est homologable ;
- si l'archer améliore le record de France du 30m, le record ne peut pas être homologué, car il n'a pas été tiré dans les mêmes conditions que les autres archers.

- Double Tir à l'Arc Extérieur (4 distances) :

Dans le cas d'un double Tir à l'Arc Extérieur 4 distances avec classement unique sur les deux tirs (compétition, prévue au calendrier de la FFTA), si l'archer abandonne au cours du premier tir :

- l'archer est autorisé à reprendre le tir lors du 2^{ème} tir ;
- l'archer est classé avec le score cumulé des deux tirs ;
- l'archer a droit aux prix prévus en fonction de son score cumulé ;
- les records de France améliorés lors du 2^{ème} tir peuvent être homologués ;

Si l'archer change d'arme pour le 2^{ème} tir (avec accord de l'organisateur), il sera classé uniquement avec le score du premier tir.

- Tir en Salle (Tir à 18m) :

La compétition prévue au calendrier de la FFTA est 2x25m + 2x18m, avec un seul classement. Un archer tire le 2x25m et abandonne :

- l'archer est classé avec son score au 2x25m ;
- l'archer a droit aux prix prévus, en fonction de sa place ou de son score ;
- son score du 2x25m est pris en compte pour le classement national ;
- si l'archer améliore le record de France du 2x25m, le record peut être homologué ;

Un archer tire une partie du 2x25m, arrête le tir et tire le 2x18m en entier : si l'archer améliore le record de France du 2x18m, ce record ne peut pas être homologué, car non tiré dans les mêmes conditions que les autres archers, mais sera pris en compte pour le classement national.

- Parcours :

Si un archer n'est plus en capacité de tirer (raison médicale ou bris de matériel), pour pouvoir tirer le jour suivant, il doit terminer le parcours avec son peloton. Toutes les flèches non tirées doivent être marquées comme "Manquée" (M) sur sa feuille de marque. Si l'archer doit quitter le parcours, il doit en informer un arbitre et ne pourra pas reprendre la compétition.

- Tir par équipes :

Si une équipe se compose, avant le début des tirs, de 3 archers seulement et qu'un des trois archers abandonne au cours de la compétition, il ne pourra pas être remplacé, même si d'autres archers du même club participent à cette compétition.

C.7 LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANÇAISES

Un nouveau record de France ou une meilleure performance française est établi lorsqu'un score supérieur d'au moins 1 point, par rapport au record ou à la meilleure performance existant, est atteint.

En Tir à l'Arc Extérieur, dans le cas d'un score parfait (= le maximum pouvant être atteint), un nouveau record doit comporter le nombre de 10 intérieurs (10X) et avoir au moins un 10X de plus que l'ancien record.

La FFTA reconnaît comme record de France ou meilleure performance française toute performance améliorée ou établie dans une catégorie officielle selon le tableau publié en [annexe 4](#).

Champ d'application :

Disciplines de tir sur Cibles Anglaises (Salle (Tir à 18m) - Tir à l'Arc Extérieur), lors de compétitions officielles en France ou à l'étranger.

Un archer (ou une équipe), améliorant le record de France (ou la meilleure performance française) de sa catégorie ainsi que de catégories supérieures : la nouvelle performance peut être soumise à homologation dans la catégorie de l'archer (ou de l'équipe) et les catégories supérieures, à condition que cette performance ait été établie en conformité avec les règlements fédéraux (distances, taille des blasons, etc...).

Exemple : un cadet(U18) améliore le record de France de l'Épreuve 1440 (4 distances) (détenu par un Senior 1) ; le record pourra être soumis à homologation si ce compétiteur a participé à la compétition en tirant sur les distances internationales (90, 70, 50, 30m). Si le record est homologué par la FFTA, ce cadet(U18) sera le nouveau détenteur du record de France Épreuve 1440 dans les catégories Juniors(U21) et Scratch (Toutes catégories).

- Définitions

On appelle "**records de France**" les meilleurs scores réalisés par un archer français établis sur une compétition officielle. Le tableau des records de France est publié sur le site de la FFTA.

On appelle "**meilleures performances françaises**" les meilleurs scores réalisés par un archer français établis sur une compétition officielle, dans les catégories officielles selon le tableau publié en [annexe 4](#).



- **Conditions d'homologation pour les équipes**

Sur les qualifications, un record de France (ou une meilleure performance française) peut être améliorée par le cumul des scores réalisés par les archers d'une même équipe. En cas de compétition avec plusieurs départs, les scores pris en compte doivent être réalisés par les archers **tirant sur le même départ**.

Un record de France (ou une meilleure performance française) peut être amélioré uniquement lors de matchs de phases éliminatoires ou finales (compétitions de la WA, de la WAE, Épreuve STAR) ou lors des matchs de classement attribuant une place définitive.

Les résultats issus des matchs de la saison régulière (Championnat de France D1 Arc à Poulies) sont considérés comme des matchs permettant l'établissement du classement définitif des clubs sur la saison sportive. De ce fait, il peut être établi des meilleures performances françaises sur ces matchs.

[Scores établis sur 3 archers]

En Salle (Tir à 18m) :

*3x60 flèches (2x25m ou 2x18 m)

En extérieur :

*3x144 flèches (Épreuve 1440 4 distances internationales)

*3x72 flèches (Tir à l'Arc Extérieur 2x70 m Arc Classique, Tir à l'Arc Extérieur 2x50 m Arc Poulies)

*Match 24 flèches (4 volées de 6 flèches) (Arc à Poulies)

[Scores établis sur 2 archers]

En extérieur :

*2x72 flèches (Tir à l'Arc Extérieur 2x70 m Arc Classique, Tir à l'Arc Extérieur 2x50 m Arc à Poulies)

*Match 16 flèches (4 volées de 4 flèches) (Arc à Poulies)

- **Procédure d'homologation**

Record ou meilleure performance amélioré en France :

Le compétiteur doit demander au greffe que lui soit remis l'original de la ou des feuilles de marque qu'il remet à l'arbitre en l'informant du nouveau record et en lui présentant sa licence afin que l'arbitre puisse relever le n° de la licence et le n° d'agrément du club.

L'arbitre complète la demande d'homologation (voir à la fin du chapitre en [annexe 4](#)), afin de prendre en considération tous les éléments nécessaires à l'homologation. Il transmet la demande d'homologation à la FFTA (Service des activités sportives) dans les 48 heures. La FFTA statuera sur l'homologation et délivrera les diplômes correspondants.

Record ou meilleure performance amélioré à l'étranger :

Pour homologuer un score à l'étranger, il est nécessaire de fournir :

- Un justificatif de l'inscription de la compétition au calendrier de la WA ou d'une association membre de la WA
- Les résultats complets de la compétition
- L'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la Fédération concernée)
- Les feuilles de marques contresignées par l'arbitre

- **Publication**

La publication intervient après le délai nécessaire à l'homologation. Le service "internet" de la FFTA est, à ce titre, une publication officielle. La FFTA pourra utiliser tout autre moyen de publication.

- **Diplôme**

Le titulaire d'une performance homologuée recevra des services de la FFTA un diplôme attestant de son record ou de sa meilleure performance française.

- **Imprimé de demande d'homologation des records**

Voir en [annexe 4](#).

Précisions sur l'imprimé de demande d'homologations :

Tir en Salle (Tir à 18m) individuel = total d'un 2x25m ou 2x18m

Tir à l'Arc Extérieur individuel = total Épreuve 1440 (4 distances) ou Tir à l'Arc Extérieur (2x70, 2x60, 2x50, 2x40, 2x30m)

- Match 15 flèches (Arcs à Poulies) = score réalisé lors des phases éliminatoires ou des phases finales

Tir par équipes (Tir à l'Arc Extérieur)

- match 24 flèches (Arc à Poulies) = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4, ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or) ou phase de Saison Régulière de la filière par équipe

- Double Mixte Arcs à Poulies

- 3x144 flèches = la somme des 3 scores de qualification d'une Épreuve 1440 4 distances internationales

- 3x72 flèches = la somme des 3 scores de qualification d'un Tir à l'Arc Extérieur 2x70 m Arc Classique, Tir à l'Arc Extérieur 2x50 m Arc Poulies

- 2x72 flèches = la somme des 2 scores de qualification d'un Tir à l'Arc Extérieur 2x70 m Arc Classique, Tir à l'Arc Extérieur 2x50 m Arc Poulies.

Tir par équipes (Salle (Tir à 18m))

- - 3x60 flèches = la somme des 3 scores de qualification (2x25m ou 2x18m)

- Match 24 flèches (Arc à Poulies) = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4 ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or)

- **Les records du monde**

Les compétitions suivantes sont considérées automatiquement comme tournois pour les records du monde :

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du monde ;
- Tournois pour le classement mondial.

Pour les autres compétitions se reporter au [II.1 Tir à l'Arc Extérieur – Article A.8](#) et au [II.2 – Tir en Salle \(Tir à 18m\) – Article A.8](#).

C.8 LES REGLES D'EXCLUSION

Un archer, ayant participé au tracé d'un parcours de Tir en Campagne, de Parcours Nature ou de Tir sur cibles 3D comportant des éléments inconnus ne peut pas concourir officiellement pour le classement, ni prétendre à un prix, une sélection.

C.9 LES LICENCES

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFTA ne sont ouvertes qu'aux licenciés de la FFTA et à ceux des fédérations membres de la WA. Les organisateurs de manifestations sont tenus de se conformer aux règles édictées par la FFTA. A ce titre, les arbitres doivent être associés au contrôle des licences exercé au greffe du concours par l'organisateur.

Pour prendre part à la compétition, l'archer doit être titulaire d'une licence ouverte à la compétition en cours de validité.

Lors du passage au greffe l'un des justificatifs suivants peut être demandé, dès lors il conviendra que **l'archer soit en mesure de présenter l'un d'eux** :

- présentation d'une « attestation de licence » papier avec photo.
- présentation d'une « attestation de licence dématérialisée avec photo » sur un support informatique : type Smartphone ou tablette.
- communication du n° de licence [ou nom, prénom] avec justificatif officiel d'identité.
- passeport sportif : il comporte la photo + le n° de licence.
- Règle spécifique pour toutes les compétitions nationales : présentation sur demande du Délégué Technique d'un justificatif officiel d'identité attestant la nationalité de l'archer.



L'obtention d'une licence ouverte à la compétition sous-entend lors de sa souscription, un contrôle strict de l'attestation de non contre-indication à la pratique en compétition par le président de club. De ce fait cette pièce ne fait pas partie des justificatifs qui peuvent être demandés au greffe d'une compétition.

C.10 RÉCLAMATIONS - APPELS - LITIGES

Pour la procédure, se reporter au Chapitre B.5 Jury d'Appel.

- Pour le Tir à l'Arc Extérieur : [II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - B.10 et B.11](#)
- Pour la Salle(Tir à 18m) : [II.2 Le Tir en Salle\(Tir à 18m\) - B.10 et B.11](#)
- Pour le Tir en Campagne : [II.3 Le Tir en Campagne - B.10 et B.11](#)

C.11 LES SANCTIONS (voir Règlement Intérieur de la FFTA, Chapitre 19)

Les sanctions prévues à l'encontre des tireurs, dans le cadre d'une compétition, sont les suivantes :

1. avertissement simple verbal ;
2. avertissement officiel, en notifiant la sanction prise en cas de récidive ;
3. disqualification et perte du droit à toutes récompenses (badges, qualifications, distinctions de la WA) ;
4. expulsion de la compétition, en cas de perturbation ;
5. transmission de la situation au Comité Régional ;
6. Le Comité Régional ou l'arbitre responsable peut adresser un rapport circonstancié à la FFTA pour saisine de la Commission de Discipline Nationale ;
7. seule la FFTA peut être amenée à prononcer une suspension de licence.

Toute sanction, à part l'avertissement simple, doit être transmise à la FFTA.

C.12 L'ÉQUIPEMENT ET LES TENUES DES COMPÉTITEURS

Pour le Tir à l'Arc Extérieur : [II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - B.3](#) et [A.4](#)

Pour la Salle(Tir à 18m) : [II.2 Le Tir en Salle\(Tir à 18m\) - B.3](#) et [A.4](#)

Pour le Tir en Campagne : [II.3 Le Tir en Campagne - B.3](#) et [A.4](#)

Pour le Parcours Nature : [II.5 Le Tir Nature A.3.1.15](#)

Pour le tir sur cible 3D :

C.12.1 LA TENUE DES COMPÉTITEURS

1. Compétitions dominicales (sélectives pour les Compétitions Nationales)

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente et conforme aux règlements particuliers des disciplines.

. Les arbitres et, éventuellement, le Jury d'Appel en sont garants.

Cependant,

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment ni comme tenue de tir, ni sur le podium (*cependant, voir en (1) la précision de la WA ci-dessous au §3*).
- les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

2. Championnats régionaux et championnats départementaux

La FFTA souhaite que lors de leurs championnats les Comités Régionaux et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales décrit ci-dessous :

3. Compétitions nationales

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs. La réglementation ci-dessous s'applique pour :

- les compétitions nationales (Championnats de France toutes disciplines individuels et par équipes) ;
- les concours ETOILE WA ;
- les concours WA TARGET.
- Les concours ARROW HEAD

Remarques préalables :

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium (1) ;
- les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
- les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de région.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, les tenues suivantes sont les seules autorisées :

Compétitions individuelles

- Dames : elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops" (1).
- Hommes : ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.

*(1) **Précision de la WA** : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la WA, concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :*

"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue.

Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.

Compétitions par équipes (toutes disciplines)

Tous les membres d'une **même équipe** de club, ou de région, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent **porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

Tenues de club ou d'équipes : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée. Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon, ou short, chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la région, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou région), sinon elle doit être impérativement blanche.

Chaussures : il est interdit de tirer pieds nus ou avec des chaussures de ville.

Les concurrents doivent porter des chaussures de sport. La définition exclut toute chaussure ouverte, que ce soit aux orteils ou au talon, telles que les sandales, les nu-pieds, les tongs, etc. ... Si les chaussures recouvrent totalement le pied (orteils et talon), elles doivent être considérées comme légales.

En France, on utilise volontiers le mot « tennis » pour désigner la chaussure de sport polyvalente.

La WA et la FFTA pensent que cette définition fournit une ligne directrice adéquate qui permet l'usage de chaussures appropriées, mais pas nécessairement limitée à cette définition.

Toute chaussure utilisée par un athlète pour son confort et qui lui fournit un maximum de performance est acceptable avec les restrictions ci-dessus. Cela peut être des chaussures de course, de marche, pour grimper ou toutes autres chaussures appropriées comme déterminées par l'athlète sous ces lignes directrices et selon la réglementation locale, notamment lors des compétitions en Salle (Tir à 18m), dans la mesure où les chaussures sont sans pointes et ne comportent aucun système additionnel pouvant altérer la surface sur laquelle l'archer prend appui.

En cas de mauvais temps (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

Dossards : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans

le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou Tir sur cibles 3D, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de région, ou d'équipe) est impératif.

C.12.1.1 LA TENUE DES COMPETITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPETITION

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de région ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.

C.13 LES INDICATEURS DE VENT (*électroniques ou non*)

- **Indicateurs électroniques**

L'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du Tir à l'Arc Extérieur. Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc**

Un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en Tir à l'Arc Extérieur, en Salle (Tir à 18m) et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

C.14 LE TIR AVEC DEUX ARCS

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par ex : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement de la compétition, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Si un championnat régional est dédoublé (championnat régional pour les arcs classiques à une date différente du championnat régional pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats régionaux.



Championnats de France Elite et Championnat de France :

- Pour chaque discipline, les archers doivent choisir l'arme dans laquelle ils souhaitent participer. Ce choix se fait lors de la pré-inscription.
- Sur chaque manche du championnat de France D1, les archers doivent faire le choix d'une arme pour la durée de la manche. Un archer peut changer d'arme entre les manches (exemple : tirer la 1^{ère} manche en arc classique et la 2^{ème} manche en arc à poulies)

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies et vice versa).

C.15 LES INTERPRÉTATIONS DE LA WA

Les « Interprétations de la WA » dont il est fait publication sont applicables en France après avoir été actées par le Bureau Directeur de la FFTA.

D. LES DISPOSITIONS MÉDICALES

D.1 LE SUIVI MEDICAL DES ARBITRES

Les fonctions de l'arbitrage exposent à des risques spécifiques qui, même s'ils sont Minimes(U15), exigent un bilan médical orienté, en particulier lorsqu'on s'adresse à une personne de plus de 50 ans : risque de chutes, troubles circulatoires des membres inférieurs et accidents cardio-vasculaires.

Les disciplines de parcours (Tir en Campagne, Parcours Nature, Tir sur cibles 3D) exposent à des risques plus fréquents de chutes (traumatologie des membres inférieurs), d'exposition aux intempéries, d'accidents cardio-vasculaires, chez une population non préparée aux efforts intenses.

Un certificat d'aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature (marche en terrain accidenté d'environ une douzaine de km) est demandé aux arbitres des disciplines de parcours.

Un examen ophtalmologique, en vue du dépistage d'une anomalie de l'acuité visuelle, est recommandé.

D.2 LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE

La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc (Loi n° 99-223, art 5 et 6).

Ainsi, le contrôle médical est préalable à la délivrance de la 1^{ère} licence. **Pour les Poussins(U11)**, au titre de la prévention, la délivrance d'une licence (1^{ère} licence ou renouvellement) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc. Ce certificat peut être délivré par tout docteur en médecine.

- **Participation aux compétitions**

La participation aux compétitions organisées ou agréées par la FFTA est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.

L'attestation de ce certificat doit figurer sur la licence.

L'archer s'engage à notifier à la Commission Médicale Fédérale ou au médecin ayant délivré le certificat médical toutes modifications de son état de santé (survenues d'une contre-indication).

Tout Docteur en Médecine – au choix du licencié – est habilité à délivrer un tel certificat. Ce certificat doit dater de moins d'un (1) an.

Pour la pratique en compétition des Poussins(U11) [à partir de 8 ans] se référer à [l'Article C.3.1.1.](#)

L'adjonction du certificat médical à la licence a été mise en place pour simplifier le contrôle du greffe et/ou des arbitres :

- la licence fédérale mentionne "**certificat médical OUI**" : le greffe et/ou les arbitres n'ont plus à demander le certificat médical au compétiteur, la responsabilité ayant été transférée au président de club qui a du se faire présenter le certificat médical valide pour la saison en cours avant de commander la nouvelle licence. Il est conseillé au président de club de conserver un double (ou une copie) du certificat médical qui sera d'une grande utilité en cas de problème.
- la licence fédérale mentionne "**certificat médical NON**" : le compétiteur ne peut pas participer aux compétitions de la FFTA sur la simple présentation de sa licence. Le greffe et/ou les arbitres doivent lui demander de présenter également son certificat médical valide pour la saison en cours (indication sur le passeport ou sur papier libre à en-tête du médecin examinateur).

D.3 LES SURCLASSEMENTS

Pour concourir dans une catégorie d'âge supérieure, comme précisé au [C.3.2.](#), le licencié doit se "surclasser" et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un Certificat Médical de Surclassement.

Le médecin examinateur appréciera la capacité de l'archer conformément aux dispositions indiquées dans le Guide du Médecin Fédéral.

D.4 LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Attention, de nombreux textes traitent l'usage des substances et procédés interdits (dont les boissons alcoolisées et stupéfiants...) : règlements fédéraux, loi sur le sport, code de la santé publique, charte du CIO... Le lecteur est invité à faire une recherche plus détaillée, notre texte s'attachant plus particulièrement à l'aspect réglementaire.

En application des dispositions de l'article 16 de la Loi n°89-432 du 28 Juin 1989 et des dispositions des Décrets n° 91-837 du 30 Août 1991 et n° 92-381 du 1^{er} Avril 1992 :

- les organes, les agents, les groupements affiliés et les licenciés de la FFTA sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de la loi du 28 Juin 1989, relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.
- tout licencié, participant aux compétitions et manifestations sportives et aux entraînements y préparant, est tenu de se soumettre aux prélèvements et aux examens destinés à détecter la présence de substances et/ou l'utilisation de procédés interdits. Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage (qui peut, éventuellement, comprendre une prise de sang) sera considéré comme un résultat positif.

La réglementation relative à la lutte antidopage au sein de la FFTA figure dans le Règlement Médical Fédéral et en Annexe 2 du Règlement Intérieur de la FFTA. Celui-ci dispose, entre autres, des demandes d'enquêtes, des opérations de contrôle, des organismes disciplinaires et des sanctions possibles.

Aménagement du local de contrôle anti-dopage. **Voir [annexe 6](#).**

Compétition et alcool

La FFTA est investie d'une mission de service publique qui lui confère des droits et des devoirs, notamment en matière de protection de la santé des sportifs dans l'exercice de leur activité.

Par le biais de la délégation ministérielle, la FFTA s'appuie sur ses structures et ses dirigeants pour mener ses missions.

Les dirigeants, tous comme les citoyens, sont tenus selon le Code Pénal à une obligation de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement (Article 121-3 du Code Pénal). De plus, en cas de mise en danger, le texte contraint le dirigeant à accomplir les obligations nécessaires en rapport avec ses missions, ses fonctions ou ses compétences... Ce rappel fait, les dirigeants, les arbitres, dans l'exercice de leur mission disposent de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis d'une personne présentant des troubles du comportement supposés être consécutifs à la consommation d'alcool ; assurément, elle ne doit pas prendre part à la compétition.

Concernant la vente d'alcool à la buvette (avec dérogation municipale), **cette vente est strictement interdite aux participants**. L'arbitre ou l'organisateur peut s'appuyer sur l'article 2 du Règlement de lutte contre le dopage qui précise qu'il est interdit d'utiliser des substances mentionnées par arrêté (dont l'alcool), tout comme il est interdit de les offrir, les céder ou les administrer.

Cette disposition s'entend strictement, s'agissant d'utilisation ou de cession de la substance et non pas simplement, contrairement aux idées reçues, d'un seuil à ne pas dépasser (sachant que le règlement de la WA, fixe le seuil à 0,10g d'alcool par litre de sang).

Voici le texte à diffuser au sein de la FFTA auprès des organisateurs (affichage buvette) :

IMPORTANT

- Vu l'article L3631-1 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 ;
- Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et, notamment au sujet de la préservation de la santé des sportifs ;
- Vu le code mondial anti-dopage ;
- Vu le règlement disciplinaire de la FFTA relatif à la lutte contre le dopage ;

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'utiliser et de consommer des substances interdites par la réglementation, l'alcool étant inclus dans la liste des dites substances.

En conséquence, la vente des boissons alcoolisées autorisée par dérogation municipale est réservée aux seuls visiteurs.

L'organisateur sous couvert de la Fédération Française de Tir à l'Arc

Rôle de l'arbitre

Un arbitre d'une compétition a-t-il le pouvoir de disqualifier un compétiteur s'il constate, de visu, que ce dernier consomme de l'alcool pendant la compétition ?

Consommer de l'alcool est interdit pendant la compétition : cf. le règlement intérieur, le règlement médical, le règlement de la lutte contre le dopage.

[L'article B.8.1.2](#) du Tir à l'Arc Extérieur, du Tir en Salle (Tir à 18m), du Tir en Campagne, précise : "un tireur coupable d'enfreindre une ou plusieurs règles sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées".

Le fait de consommer de l'alcool pendant la compétition (les pauses entre les distances ou les parcours font partie de la compétition), quelle que soit la discipline, est une infraction à la règle.

Les arbitres, qui ont un devoir de sécurité et une obligation de prudence, disposent d'une échelle de sanctions prévues dans règlements généraux, [article C.11](#).

Ainsi, s'il est constaté de visu une consommation d'alcool, la commission des arbitres de la compétition (et/ou le jury d'appel) :

- a le pouvoir de disqualifier un compétiteur et de lui interdire la poursuite de la compétition ;
- en cas de perturbation due à l'agitation de l'archer fautif, possibilité d'expulsion du terrain de compétition : le compétiteur devra rejoindre la zone des spectateurs ;
- si le compétiteur refuse d'obtempérer : garder son calme, gérer la situation au mieux, éviter tout désordre tout en maintenant clairement et avec fermeté la disqualification. Déferer le cas à la FFTA par un rapport circonstancié accompagnant le rapport d'arbitre ;
- en cas de perturbation importante, de danger : appel des forces de police ou de gendarmerie, afin qu'elles constatent les faits et prennent les dispositions nécessaires. Déferer le cas à la FFTA.

Procédure : Avertissement officiel (carton jaune) inscrit dans le rapport d'arbitrage

Sanction = disqualification.

Tout licencié, participant à une manifestation sportive sous l'égide de la FFTA, est tenu de se soumettre à l'ensemble des règles édictées par la FFTA et d'accepter les sanctions réglementaires qui lui seraient infligées par les arbitres ou toute autre autorité fédérale compétente en cas d'infraction aux dites règles. Le cas échéant, il pourra utiliser son droit de recours et celui-ci sera exercé conformément à la procédure prévue.

E. LA PUBLICITÉ

Ce règlement concerne toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, à l'exception des compétitions internationales qui sont soumises au règlement de la WA.

E.1 SUR LE TERRAIN

La FFTA autorise la pose de panneaux publicitaires sur le terrain de compétition, dans la mesure où cela ne nuit pas à la sécurité. Toutefois, la pose de publicité se veut limitée et sous certaines conditions :

- chevalets : la publicité est autorisée entre les pieds des chevalets, posée sur le sol. La hauteur des panneaux sera de 30cm maximum, les lettres ou les sigles n'excédant pas la hauteur des n° de cible. Dans ce cas, les n° de cibles peuvent se trouver au-dessus de la butte de tir ;
- l'uniformité de la couleur, de la forme et du contenu est exigée dans la publicité d'un même annonceur. Une alternance des publicités, quand il y en a plusieurs, ne peut être tolérée que toutes les quatre cibles minimums ;
- en arrière des cibles : à 2m minimum en arrière de la ligne des cibles, publicité posée sur le sol. Mêmes conditions que ci-dessus pour ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- pour le Tir en Salle (Tir à 18m) : publicité autorisée sur le filet de protection, s'il y en a, à une hauteur minimum de 80cm au-dessus du point le plus élevé de la cible (y compris le n° de cible) ;
- sur les drapeaux indicateurs de vent : mêmes conditions que plus haut en ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- sur le ou les tableaux de marque : en dehors du périmètre de la zone de marquage ;
- sur les supports des feux et panneaux signalant la rotation des tireurs ;
- sur les feuilles de marque ;
- sur les maillots des organisateurs : à condition que la publicité soit la même pour tous les membres de l'organisation ;

La publicité permanente existant sur un terrain de compétition (stade ou Salle (Tir à 18m)) est autorisée.

E.2 POUR LES COMPETITEURS

E.2.1 : Les compétiteurs peuvent porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales du fabricant.

E.2.2 : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles.

E.2.3 : La publicité se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peut excéder 400cm² par article. Les maillots et les dossards ne sont pas couverts par cet article, pour ceux-ci la surface publicitaire est libre.

E.2.4 : Les marques de fabrique se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peuvent excéder 30cm², à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs.

E.2.5 : Les décisions annoncées aux articles E.2.1, E.2.2, E.2.3 et E.2.4 doivent être également observées par les capitaines d'équipes et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

E.2.6 : Sur les tenues de club, les surfaces s'entendent tous sponsors compris, ceux du club comme les sponsors personnels.

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.

F. LES DISTINCTIONS**F.1 POUR LA WA,**

On trouvera les distinctions et les scores à réaliser dans chaque description des compétitions (Chapitre II).

F.2 POUR LA FFTA

Les clubs, les comités régionaux, sont habilités à décerner les badges fédéraux. Ces badges sont en vente à la fédération (sous conditions).

- **Coq Épreuve 1440**

Coqs Arc Classique	Minima à réaliser
Rouge sur fond blanc	950 pts
Or sur fond blanc	1050 pts
Or sur fond noir	1150 pts
Or sur fond bleu	1250 pts
Or sur fond rouge	1300 pts

Coqs Arc à Poulies	Minima à réaliser
Bleu sur fond blanc	950 pts
Argent sur fond blanc	1050 pts
Argent sur fond noir	1150 pts
Argent sur fond bleu	1250 pts
Argent sur fond rouge	1300 pts




Les scores doivent être réalisés lors d'une Épreuve 1440, sur les distances officielles :

- 70, 60, 50 et 30m pour les dames
- 90, 70, 50 et 30m pour les hommes

- **Badges Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales Benjamins(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Seniors 3, Arc Classique**

Les scores doivent être réalisés lors d'une compétition officielle comptant pour le classement national de Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales.




Quatre catégories sont concernées : Benjamin(e)s(U13) à 30 m, Minimes(U15) à 40 m, Cadets(tes)(U18) et Seniors 3 à 60 m.

Badges	Arc Classique
Vert (promo)	480 pts
Blanc	510 pts
Noir	535 pts
Bleu	560 pts
Rouge	585 pts
Jaune	605 pts
	625 pts
	645 pts
	660 pts

- **Badges Tir à l'Arc Extérieur (Distances Internationales)**

Les scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours comptant pour le classement national de Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales :

Arc Classique à 70 m (de Juniors(U21) à Seniors 2) ou Arc à Poulies à 50 m (de Cadets(U18) à Seniors 3)

Distance Adulte et Scratch		
Arc Classique 70m	Badges	Arc à Poulies 50m
480 pts	Vert (promo)	620 pts
510 pts	Blanc	635 pts
535 pts	Noir	645 pts
560 pts	Bleu	655 pts
585 pts	Rouge	665 pts
605 pts	Jaune	675 pts
625 pts		685 pts
645 pts		695 pts
660 pts		700 pts

• **Badges Tir en Salle(Tir à 18m)**

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours officiel 2x18m ou 2x25m, pour toutes les catégories.

Les 3 derniers niveaux (1,2 et 3 « étoile OR ») doivent être réalisés sur blason de 40cm.

Arc Classique et Arc nu	Badges	Arc à Poulies
455 pts	Vert (promo)	540 pts
480 pts	Blanc	550 pts
500 pts	Noir	555 pts
515 pts	Bleu	560 pts
530 pts	Rouge	565 pts
545 pts	Jaune	570 pts
555 pts	★	575 pts
565 pts	★★	580 pts
575 pts	★★★	585 pts

• **Écussons Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales**

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'une compétition officielle de Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales à 50 m sur blason de 122 cm comptant pour le classement national, pour les catégories Juniors(U21) à Seniors 3 en Arc classique ou en Arc à Poulies.

ARCHERS	Arc classique Bordure or	Arc à Poulies Bordure argent
1	500 pts	550 pts
2	550 pts	600 pts
3	600 pts	640 pts
4	640 pts	670 pts
Archer d'Or	670 pts	690 pts

- Écussons Tir en Campagne

MARCASSINS	Arc classique Benjamins(U13)- Minimes(U15) Piquet blanc	Arc classique Cadet(U18) Piquet bleu
Vert sur fond blanc	160 pts	
Argent sur fond vert	210 pts	
Or sur fond blanc	270 pts	
Or sur fond noir	320 pts	

ÉCUREUILS	Arc Classique Juniors(U21) Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Arc à Poulies Cadets(U18) Juniors(U21) Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Arc Nu Cadets(U18) Piquet blanc	Arc Nu Juniors(U21) Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3 Piquet bleu
Vert sur fond blanc	200 pts	220 pts	160 pts	180 pts
Argent sur fond vert	240 pts	260 pts	200 pts	220 pts
Or sur fond blanc	260 pts	280 pts	220 pts	240 pts
Or sur fond noir	300 pts	320 pts	260 pts	280 pts
Or sur fond bleu	340 pts	360 pts	300 pts	320 pts
Or sur fond rouge	380 pts	400 pts	340 pts	360 pts

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué de 24 cibles, lors d'une compétition inscrite au calendrier officiel de la FFTA.

- **Écussons Tir Nature (pour les 5 catégories d'arc)**

MARCASSINS	Arc Nu
	Benjamins(U13) Minimes(U15) Cadets(U18)
Noir sur fond orange	325 pts
Argent sur fond orange	550 pts
Or sur fond orange	775 pts

SANGLIERS	Arc Droit	Arc Chasse	Arc Nu	Arc à Poulies Nu	Arc Libre
	Juniors(U21) - Seniors 1 - Seniors 2 - Seniors 3				Cadets(U18) Juniors(U21) - Seniors 1- Seniors 2 - Seniors 3
Vert sur fond blanc	250 pts	350 pts	400 pts	450 pts	600 pts
Argent sur fond vert	475 pts	575 pts	625 pts	675 pts	825 pts
Or sur fond blanc	700 pts	800 pts	850 pts	900 pts	1050 pts
Or sur fond noir	850 pts	950 pts	1000 pts	1050 pts	1200 pts
Or sur fond bleu	1000 pts	1100 pts	1150 pts	1200 pts	1350 pts
Or sur fond rouge	1075 pts	1175 pts	1225 pts	1275 pts	1425 pts

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué, lors d'une compétition officielle, comportant

- soit un parcours de 42 cibles tirées 1 fois
- soit sur un parcours de 21 cibles tirées 2 fois, en changeant ou non les postes de tir.

- **Badges 3D**

Scores à réaliser sur un parcours de 1 fois 24 cibles.

BROCARD	Arc Droit	Arc Chasse	Arc Nu	Arc à Poulies Nu	Arc libre
	Juniors(U21) - Seniors 1- Seniors 2 - Seniors 3				Cadets(U18) Juniors(U21) - Seniors 1- Seniors 2 - Seniors 3
Vert sur fond blanc	70	85	110	140	185
Argent sur fond vert	125	140	160	210	260
Or sur fond blanc	185	195	220	280	330
Or sur fond noir	235	260	270	330	380
Or sur fond bleu	270	300	315	385	435
Or sur fond rouge	335	360	375	435	460

LYNX	Benjamins(U13) - Minimes(U15) - Cadets(U18)
	Arc Nu
Noir sur fond orange	150
Argent sur fond orange	175
Or sur fond orange	210

- **Badges Beursault** (arcs classiques et arcs à poulies)

MARMOTS	
1 marmot	32 honneurs
2 marmots	35 honneurs
3 marmots	38 honneurs
4 marmots	40 honneurs

- **Distinctions Nationales – Progression et Compétition**

- **Le Pass'Arc**

Objectif : Évaluation et valorisation de l'apprentissage
Traçabilité de son apprentissage.

Qui les décerne ? Les clubs et les structures extra-fédérales.

Comment ? Lors d'une évaluation spécifique

Distance : La mieux adaptée à l'exercice qui permet la validation de l'acquis

Je sais placer mes pieds au pas de tir	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais placer mes deux mains aux bons endroits sur mon arc	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais positionner ma flèche sur mon arc	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais quand je peux tirer	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais reconnaître mon arc	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais tirer sur la corde jusqu'à mon visage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais quand je dois aller chercher mes flèches	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais retirer mes flèches de la cible en toute sécurité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais m'orienter perpendiculairement par rapport à la cible	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais me placer droit sur un axe vertical	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je place ma tête droite, orientée vers la cible	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
J'oriente mes deux mains avant de mettre en tension mon arc	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je place mes doigts de manière régulière sur la corde	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
J'ai des placements réguliers au visage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je place mes épaules basses et relâchées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je maintiens ma posture (T) tout au long de mon tir	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
J'aligne ma main, mon poignet et mon coude de corde	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je libère ma corde dans la continuité du mouvement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je maintiens mon regard avec l'objectif visé à la libération	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je sais régler mon système de visée pour recentrer mes flèches	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



➤ Les plumes de progression

Pour qui ? : En priorité pour les Poussins(U11) & Benjamins(U13)
Mais également ouvert à tous les débutants.

Comment ? Blason 80 cm avec un arc classique
Distance : 10 mètres.

3 volées de 6 flèches

le score de référence d'une plume doit être réalisé plusieurs fois, sauf pour la plume blanche.

Un score peut être comptabilisé pour l'obtention de plusieurs plumes.

Exemple : Si un score de 127 points est réalisé à 10 m. lors du passage de la plume blanche (100 pts), il est aussi pris en compte comme premier score sur la plume noire (110 pts) et la plume bleue (120 pts). Si ce score de 127 pts est réalisé à la distance correspondant à l'âge de l'enfant, ce score ne peut être comptabilisé que pour les plumes blanches et noires.

Nota * Les enfants de moins de 10 ans peuvent valider les scores des plumes blanches et noires à la distance de leur âge. Par exemple : un enfant de 7 ans peut passer sa plume blanche à 7m, un enfant de 8 ans à 8 m, etc.... A partir de la plume bleue toutes les plumes passent obligatoirement à 10 m.

Plume	Nb de flèches et Distances	Score à réaliser
Blanche	3x6 flèches à 10 m*	100 pts x 1
Noire		110 pts x 2
Bleue		120 pts x 3
Rouge		130 pts x 4
Jaune		140 pts x 5



➤ **Flèches de progression**

Comment ? Sur les blasons utilisés officiellement en compétition
Distance : 10 à 70 mètres.
6 volées de 6 flèches (36 flèches)

Pour qui ? Tous les archers du débutant à l'archer confirmé

Score à réaliser ? 280 points pour les arcs classiques à toutes les distances
280 points pour les arcs à poulies jusqu'à 30 m puis 310 pts à 40 m et
330 pts à 50 m.

Arcs classiques et arcs à poulies

Flèche	Distance	Blason	Nb de flèches	Score à réaliser
Blanche	10 m	80	6x6 flèches	280 pts
Noire	15 m	80		
Bleue	20 m	80		
Rouge	25 m	80		
Jaune	30 m	80		

Arcs classiques

Flèche	Distance	Blason	Nb de flèches	Score à réaliser
Bronze	40 m	80	6x6 flèches	280 pts
Argent	60 m	122		280 pts
Or	70 m	122		280 pts

Arcs à poulies

Flèche	Distance	Blason	Nb de flèches	Score à réaliser
Bronze	40m	80	6x6 flèches	310 pts
Argent	50m	80		310 pts
Or	50m	80		330 pts

Tous les écussons et badges sont en vente auprès du responsable désigné dans chaque Comité Régional.
Les flèches de progression et les plumes sont en vente directe au service Diffusion des Articles de la FFTA.



G. LES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

G.1 DATES D'APPLICATION

Sauf urgence qui sera publiée par « Instruction Fédérale », les modifications des règlements, validées par le Bureau ou le Comité Directeur de la FFTA, seront applicables après le dernier Championnat de France (individuel ou par équipes) de la saison en cours de la discipline concernée.

H. LES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Réserve (RGPD)

ANNEXE 2 :

Modèle de rapport d'arbitre : Tir à l'Arc Extérieur, Tir en Salle (Tir à 18m)

Modèle de rapport d'arbitre : Tir en Campagne, Parcours Nature, Tir sur Cibles 3D

Modèle de rapport d'arbitre : Run-Archery

ANNEXE 3 :

Demande de l'ETOILE WA, ARROW HEAD et de WA TARGET

ANNEXE 4 :

Demande d'homologation de Record de France ou de Meilleure Performance Française

Les Records de France et les Meilleures Performances Françaises

ANNEXE 5 :

Modèle de réclamation auprès du Jury d'Appel

ANNEXE 6 :

Disposition d'un local pour un contrôle anti-dopage

ANNEXE 7 :

Nomenclature du matériel de tir (Arc Classique et Arc à poulies)

ANNEXE 8 :

Accessoires de terrain

[ANNEXE 1](#) : Réservé



ANNEXE 2

RAPPORT D'ARBITRE : TIR A L'ARC EXTÉRIEUR - SALLE(TIR À 18M)



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D'ARBITRAGE D'UNE COMPETITION

(A adresser au PCRA du lieu de la compétition dans les 48h)

Niveau du concours : France Régional Département Sélectif simple

Concours du : _____ au _____ Dépt : _____ Comité régional : _____

Club organisateur : _____ N° Agrément : _____

Arbitre responsable : _____ Adjoint(s) : _____

Stagiaires : _____

Type de concours (2x70m, Fédéral, Salle, ...) : _____

Conditions atmosphériques : _____ Hauteur des centres des blasons : _____ cm

Distance	Mesure	Couloirs
90 m		H/F
70 m		Cibles
60 m		Lignes
50 m		3m/tir
30 m		1m/tir
25 m		Média
20 m		Attente
18 m		Arcs

Nombre : Cibles _____ Départs _____ Participants _____

Blasons utilisés : _____

Jury d'appel

Président : _____

Membres : _____

Suppléants : _____

Distinctions internationales : OUI NON
(envoyer la demande dans les 48h)

Points à contrôler	✓	✗	N/A	Points à contrôler	✓	✗	N/A	Records/meilleures performances OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (Envoyer le formulaire à la FFТА)
SECURITE				RECHANGE				
SIGNALISATION				Lampes				
Feux				Blasons				Entraînement : _____ minutes Volées d'essai : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Horloges				Agrafeuses/agrafes/clous				
Panneaux bicolores				Stramit/paille/mousse				Départs
Son				Renforts de stramit/ centres				
Electronique				DIVERS				Début tirs
Rythme de tir				Sonorisation				
CIBLES				Tableau d'affichage				Fin des tirs
Chevalets				Plaquettes de marque				
Stramit/paille/mousse				Toilettes				Finales
Blasons et fixation				Poubelles				
Drapeaux pour le vent				Chaises				Fin
N° de cibles et pas de tir				Tables				
Position des archers				Abri pour les archers				Podiums
Inclinaison des cibles				Publicité				
Fixations des cibles				Accès Handicapés				
Echauffement				Toilettes Handicapés				

Antenne Médicale : OUI NON Eclairage : Naturel Artificiel : Bon Moyen Mauvais

Détaillez les problèmes rencontrés ci-dessus : _____

RAPPORT D'ARBITRE : TIR A L'ARC EXTÉRIEUR - SALLE(TIR À 18M) (suite)

Problèmes ayants perturbés le concours : _____

Problèmes rencontrés avec les arbitres : _____

Points positifs pour le club : _____

Points à améliorer pour le club : _____

Résultats :

S'assurer que le club transmet par voie dématérialisée les résultats à la FFTA. Faire attention que tous les noms des arbitres soient présent dans le logiciel et qu'ils soient transmis en même temps que les résultats.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

12 place Georges Pompidou - 93160 NOISY-LE-GRAND
Tel : 01.58.03.58.58 - ffta@ffa.fr



RAPPORT D'ARBITRE : TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE et TIR SUR CIBLES 3D



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D'ARBITRAGE D'UNE COMPETITION

(A adresser au PCRA du lieu de la compétition dans les 48h)

Niveau du concours : France Régional Département Sélectif simple

Concours du : _____ au _____ Dépt : _____ Comité régional : _____

Club organisateur : _____ N° Agrément : _____

Arbitre responsable : _____ Adjoint(s) : _____

Stagiaires : _____

Inspection du parcours le : _____ par _____

CAMPAGNE	
12 inconnues + 12 connues	
12 inconnues puis 12 connues	
ARROW-HEAD	
3D	
24 cibles – Nb de départ :	
Finales	
NATURE	
1x21 cibles	
2x21 cibles	
1x42 cibles	

Nombre de participants _____

Jury d'appel

Président : _____

Membres : _____

Suppléants : _____

Distinctions internationales : OUI NON
(envoyer la demande dans les 48h)

Points à contrôler	✓	✗	N/A	Points à contrôler	✓	✗	N/A	Records/meilleurs performances OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (Envoyer le formulaire à la FFТА)
SECURITE				Contrôle du temps				
Plan du parcours				Arbitres				
Fléchage du parcours				Chronomètres				
Arrêts municipaux				1 chrono/peloton				
Aménagement pas de tir				Matériel de rechange				
Fixation des cibles				Buttes				
PARCOURS				Cibles 3D/blasons				
Conformité au règlement				Agrafeuse/clous				
Distance				Divers				
Nature des buttes				Buttes d'entraînement				
N° de cibles au pas d'attente				Dossards				
Distance au pas de tir				Feuilles de marques				
Piquets distances connues				Tableau d'affichage				
Piquets distance inconnues				Abris pour archers				
Piquets pour les jeunes				Publicités				
Disposition du pas de tir				Toilettes				
Angle des cibles/pas de tir				Poubelles				
Conformité des blasons				Talkies Walkies				
Zonage (ex : zone 11,...)								Nature (2x le même parcours) changement blasons/distances pour le 2 ^{ème} tir : _____
Fixation des blasons								
Photos des cibles (3D)				Conditions atmosphériques :				

Antenne Médicale : OUI NON

Détaillez les problèmes rencontrés ci-dessus : _____

12 place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GGRAND
Tel : 01.48.12.12.20 – Fax 01.48.94.23.48

RAPPORT D'ARBITRE : TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE et TIR SUR CIBLES 3D
[Suite]

Problèmes rencontrés durant le concours : _____

Problèmes rencontrés avec les arbitres : _____

Points positifs pour le club : _____

Points à améliorer pour le club : _____

Résultats :

S'assurer que le club transmet par voie dématérialisée les résultats à la FFTA. Faire attention que tous les noms des arbitres soient présent dans le logiciel et qu'ils soient transmis en même temps que les résultats.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

12 place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GGRAND
Tel : 01.48.12.12.20 – Fax 01.48.94.23.48



RAPPORT D'ARBITRE : RUN-ARCHERY



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D'ARBITRAGE D'UNE COMPETITION

(A adresser au PCRA du lieu de la compétition dans les 48h)

Niveau du concours : Run Archery Tour Autre compétition officielle

Concours du : _____ au _____ Dépt : _____ Comité régional : _____

Club organisateur : _____ N° Agrément : _____

Arbitre responsable : _____ Adjoint(s) : _____

Stagiaires : _____

Conditions atmosphériques : _____

RUN ARCHERY	
Run Archery Long	
Run Archery Court	
Run Archery Combiné	
Run Archery Relais	
Run Archery Relais Mixte	
Nombre de départs :	
Officiels	
Nombre de Spotters	
Nbre de Commissaires de Course	
Nombre de Chronométrateurs	

Nombre de cibles : _____ Nombre de participants : _____

Jury d'appel

Président : _____

Membres : _____

Suppléants : _____

Points à contrôler	✓	✗	N/A	Points à contrôler	✓	✗	N/A	Horaires des tirs
SECURITE				Tapis de tir				Entraînement : _____ minutes
Plan du parcours				Indicateurs de vent				
Fléchage des parcours				Plots de flèches				Début des tirs : _____
Contrôle des accès				Racks arcs de rechange				
Aménagement du pas de tir				Contrôle du temps				Pause repas : _____
Fixation des cibles				Chronomètres manuels				
PARCOURS DE COURSE				Système électronique				Fin des tirs : _____
Conformité au règlement				Matériel de rechange				
Boucles de course				Buttes				Finales : _____
Boucles de Pénalité				Cibles / blasons				
Aire de départ				Agrafeuse/clous				Fin : _____
Aire de relais				Divers				
Aire d'arrivée				Buttes d'entraînement				Podium : _____
STAND DE TIR				Dossards				
Sécurité derrière les cibles				Zone de ravitaillement				
Distance et hauteur de Tir				Tableau d'affichage				
Numéro des cibles et des pas				Abris pour archers				
Espaces de tir (1,2m à 1,5m)				Publicités				
Mécanisme cibles à bascule				Toilettes				
Fixation des blasons				Poubelles				

Antenne Médicale : OUI NON

Détaillez les problèmes rencontrés ci-dessous : _____

12 place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GGRAND
Tel : 01.58.03.58.58 – Fax 01.58.03.58.69

RAPPORT D'ARBITRE : RUN-ARCHERY (Suite)

Problèmes rencontrés durant le concours : _____

Problèmes rencontrés avec les arbitres : _____

Points positifs pour le club : _____

Points à améliorer pour le club : _____

Résultats :

S'assurer que le club transmet par voie dématérialisée les résultats à la FFTA. Faire attention que tous les noms des arbitres soient présents dans le logiciel et qu'ils soient transmis en même temps que les résultats.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

12 place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GGRAND
Tel : 01.58.03.58.58 – Fax 01.58.03.58.69



ANNEXE 3

Demande de WA Star / WA Target

STAR	N° agrément (*)				Arbitre :		Réserve
TARGET							
N° agrément	Compagnie	demande	Score	Arme	Cat.	Nom Prénom	N° licence
01/2015	Rappel à l'attention des Arbitres :						
<i>Faire inscrire les distances (et diamètre blasons si besoin) sur feuilles de marque</i> signalez les surclassements							
Contrôlez les scores et les totaux des feuilles de marque 1 seule demande par target ou Star déclaré							
au présent PV : joindre les résultats en repérant les archers concernés adresser sous 8 jours à Bernard FLANCHE 1, Allée des Erables 18340 PLAIMPIED							
joindre 1 exemplaire de chaque feuille de marque							06 85 08 68 56
bernardflanche@wanadoo.fr							

(*) Organisateur (**) date(s) de la compétition (***) agrément organisateur



Demande d'Arrow head

ARROW HEAD	[^(*)]	N° agrément [^(***)]	Arbitre :				Réservé
			demande	Score	Arme	Cat.	
N° agrément		Compagnie					N° licence
01/2015							
Rappel à l'attention des Arbitres :							
Contrôlez les scores et les totaux des feuilles de marque							
<i>signalez les surclassements</i>							
au présent PV : joindre les résultats en repérant les archers concernés							
adresser sous 8 jours à Michèle ADNET 20 rue de la Berle 51130 VOIPREUX							
						03 26 52 13 34	
						madnet@wanadoo.fr	
						joindre 1 exemplaire de chaque feuille de marque	

(*) Organisateur (**) date(s) de la compétition (***) agrément organisateur



ANNEXE 4

Remplir soigneusement cette demande en entourant les mentions utiles et la renvoyer dans les 48 heures à la FFTA (service des activités sportives) avec les feuilles de marque signées par l'archer, le marqueur et l'arbitre. Établir une demande pour chaque record ou meilleure performance française.

• **DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DE FRANCE OU DE MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE**

Date de la compétition		Lieu	Comité Régional	
Record de France	Meilleure performance française		Individuel	Équipe
Nom et Prénom de l'archer / Équipe				
N° de licence		Club	N° d'agrément	
Sexe : Homme	Dame	Arme : Classique		Poulies Arc Nu
Surclassement : oui non		Si oui, dans quelle catégorie ?		

Tir à l'Arc Extérieur Discipline Internationale

Catégorie : Benjamin(U13)-Minime(U15)-Cadet(U18)-Junior(U21)-Seniors 1-Seniors 2- Seniors 3

Record de France Toutes catégories

Distance : 90 - 70 - 60 - 50 - 40 - 30 - 20 144 flèches **Blasons :** 80 - 122
2 x 30 - 2 x 40 - 2 x 50 - 2 x 60 - 2 x 70

Match individuel : 15 flèches **Match équipe :** 24 flèches - Double Mixte

Qualification : 3x144 flèches - 3x72 flèches - 2x72 flèches

SCORE :

SALLE(TIR À 18M)

Catégorie : Benjamin(U13)-Minime(U15)-Cadet(U18)-Junior(U21)-Seniors 1-Seniors 2-Seniors 3

Record de France Toutes catégories

Distance : 2 x 25 - 2 x 18 **Blasons :** 40 - 60 - 80
Triples : 40 - 60

Match individuel : 15 flèches **Match équipe :** 24 flèches

Qualification : 3x60 flèches

SCORE :

Tir à l'Arc Extérieur Discipline Nationale

Catégorie : Benjamin(U13)-Minime(U15)-Cadet(U18)-Junior(U21)-Seniors 1-Seniors 2-Seniors 3

Distances : 2 x 20 - 2 x 30 - 2 x 40 - 2 x 50 **Blasons :** 80 - 122

SCORE :

Nom et Prénom de l'arbitre
Adresse
Téléphone

Comité Régional

Signature

LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANÇAISES

CATÉGORIES RECONNUES

Disciplines	Evénements (individuel ou Equipes)	Armes	Meilleures Performances	Records de France
Tir à l'arc Extérieur (Discipline Internationale)	Individuels (Qualification)	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Benjamins(U13), Minimes(U15) (CL) Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Cadets(U18) Juniors(U21) Scratch
	Individuels (Matches)	Arcs à Poulies	Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Cadets(U18) Juniors(U21) Scratch
	Equipes (Qualification)	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Equipes de Club Double Mixte de Club Equipes de Club Jeunes (CL)	Equipes Cadets(U18) Equipe Juniors(U21) Equipe Scratch Double Mixte Cadets(U18) Double Mixte Juniors(U21) Double Mixte Scratch
	Equipes (Matches)	Arcs à Poulies	Equipes de Club Double Mixte de Club	Equipes Cadets(U18) Equipe Juniors(U21) Equipe Scratch Double Mixte Cadets(U18) Double Mixte Juniors(U21) Double Mixte Scratch
Tir à l'arc Extérieur (Discipline Nationale)	Individuels	Arcs Classiques Arcs à Poulies Arc Nu (Bare Bow)	Benjamin(U13), Minimes(U15), Cadets(U18), Juniors(U21), Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3 Cadet(U18) (regroupant B, M, C) Scratch (regroupant J(U21), S1, S2,S3)	
Tir en Salle(Tir à 18m)	Individuels (Qualification)	Arcs Classiques Arcs à Poulies Arc Nu (Bare Bow)	Benjamins(U13), Minimes(U15) (CL) Cadets(U18) Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3 Cadet(U18) (regroupant B, M, C) Scratch (regroupant J(U21), S1, S2,S3)	Juniors(U21) Scratch
	Individuels (Matches)	Arcs à Poulies	Cadets (U18) Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Juniors(U21) Scratch
	Equipes (Qualification)	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Equipes de Club	
	Equipes (Matches)	Arcs à Poulies	Equipes de Club	Equipes Juniors Equipes Scratch

Application du principe :

Record de France pour les catégories reconnues à l'international,

Meilleures Performances Françaises pour les autres catégories,

Record de France par équipes réalisé uniquement par les équipes nationales

DISTANCES ET BLASONS

Épreuve 1440		Tir à l'Arc Extérieur		Salle(Tir à 18m)		
<i>Distances</i>		<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>
Hommes	Dames					
90	70	122	2x20	80	2x25	60 / 80
70	60	122	2x30	80	2x18 ²	40 / 60 / 80 ³
50	50	80	2x40	80		
30	30	80	2x50	80		
			2x50	122		
			2x60	122		
			2x70	122		

¹Pour les Arcs nus (Bare Bow) en TAE Distance Nationale : blasons de 80 cm à 30 m pour les Jeunes
blasons de 122 cm à 50 m pour les Adultes

²Pour les Arcs nus (Bare Bow) en Salle(Tir à 18m) : blasons de 60 cm pour les Jeunes
blasons de 40 cm pour les Adultes

³Pour les Poussins(U11)

ANNEXE 5

Réclamation auprès du Jury d'Appel

NOM DE LA COMPETITION

Date

Lieu

Comité Régional

NOM**Prénom**

N° de dossard

Fonction :

Archer

Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation :

Exposé de la réclamation**(si possible indiquer l'article ou les articles du règlement ayant été violés)**

Signature du déclarant :



RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure :

EXPOSÉ DE LA DÉCISION

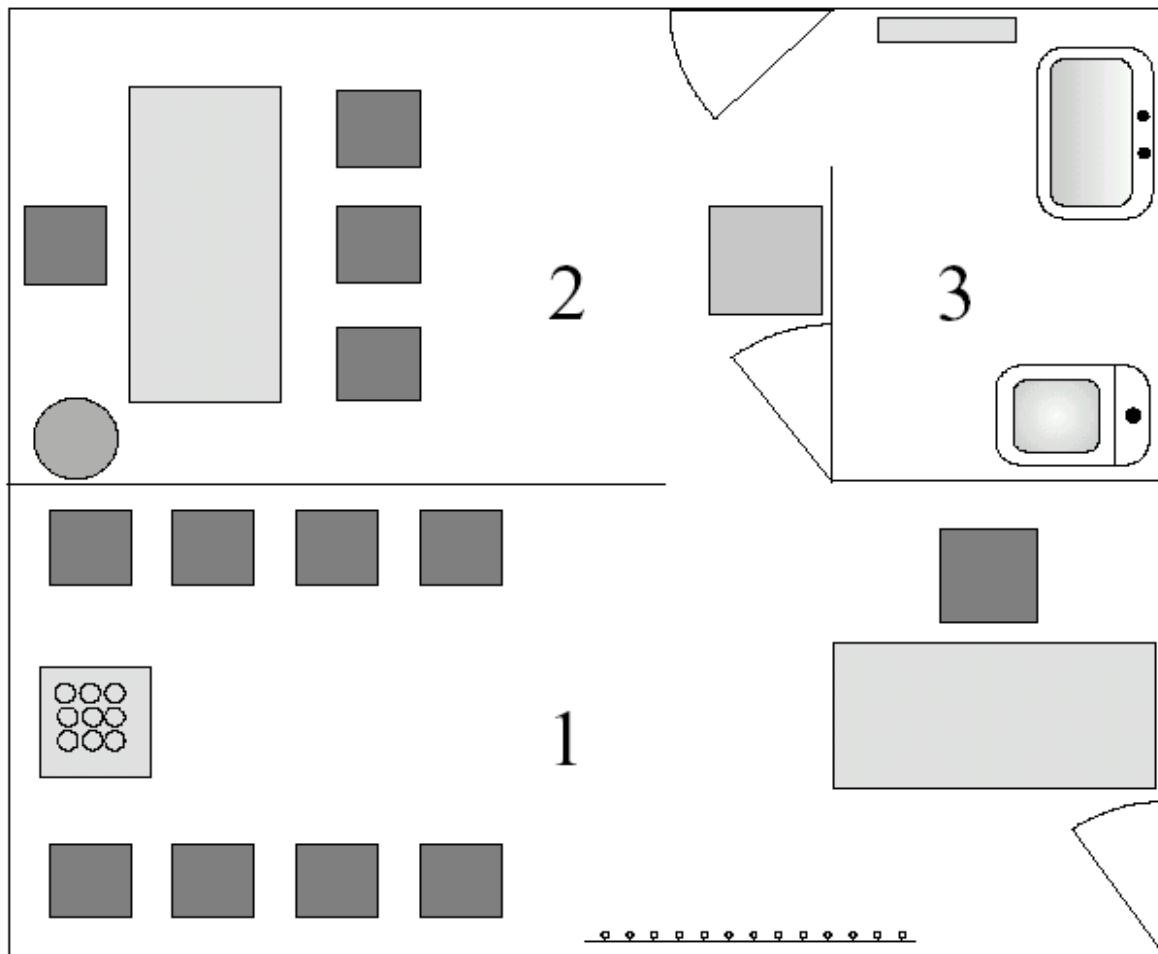
(si possible indiquer l'article ou les articles du règlement sur lesquels est fondée la décision)

Composition du Jury et signature des membres

Président :

Membres :



ANNEXE 6**• DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE****1 - Salle d'attente :**

- Réfrigérateur avec boissons non alcoolisées
- Bureau
- Table
- Chaises

2 - Cabinet de consultation :

- Bureau
- Chaises
- Poubelle
- Réfrigérateur (stockage des échantillons)
- Téléphone ou autre équipement de communication
- Ciseaux
- Matériel pour écrire
- Serviettes en papier
- Gants jetables

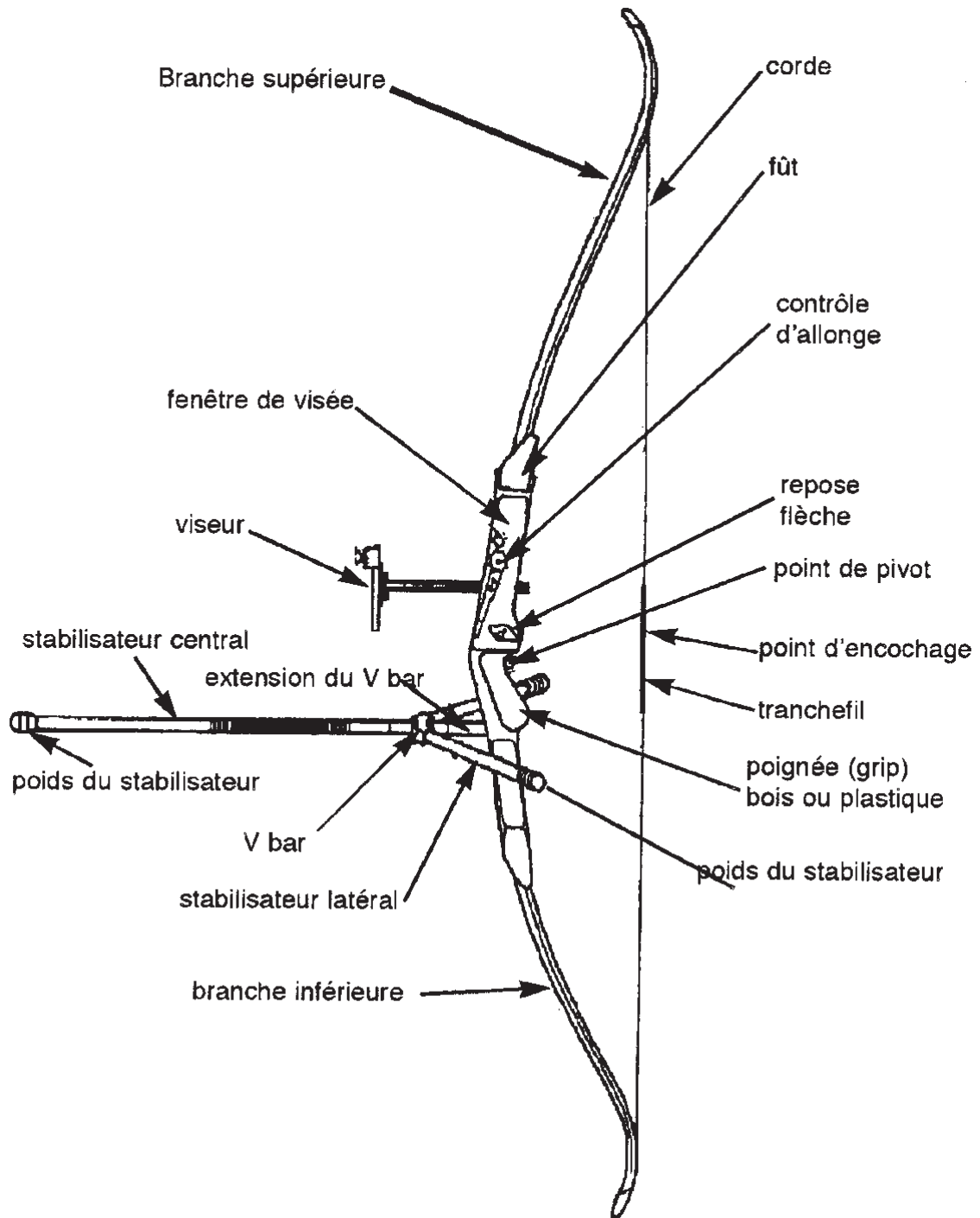
3 - Toilettes

- W.C.
- Lavabo
- Serviettes en papier
- Papier hygiénique
- Portemanteaux

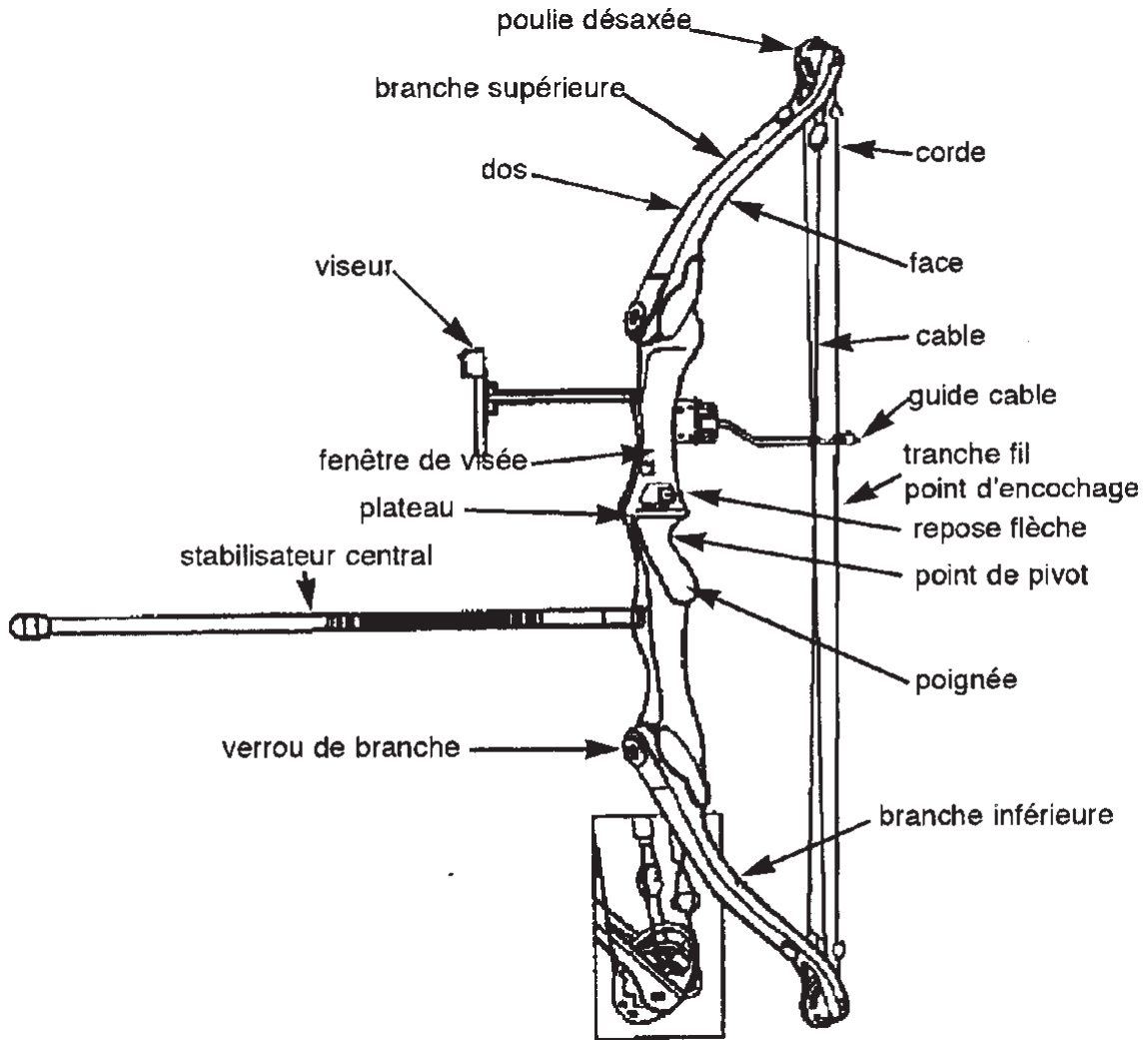
ANNEXE 7

- NOMENCLATURE MATÉRIEL DE TIR

L'ARC RECURVE - (CLASSIQUE)

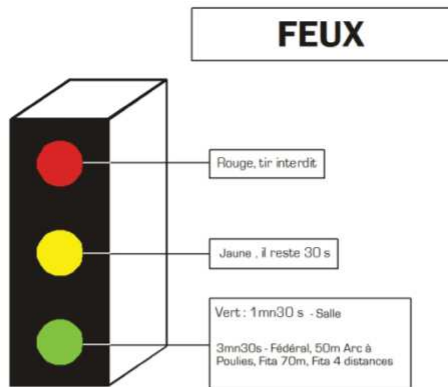


L'ARC A POULIES (COMPOUND)



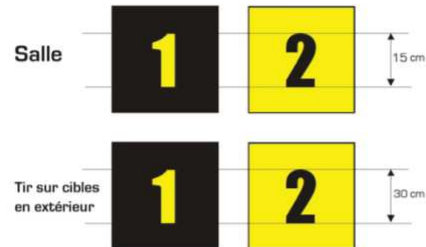
ANNEXE 8

• ACCESSOIRES DE TERRAIN

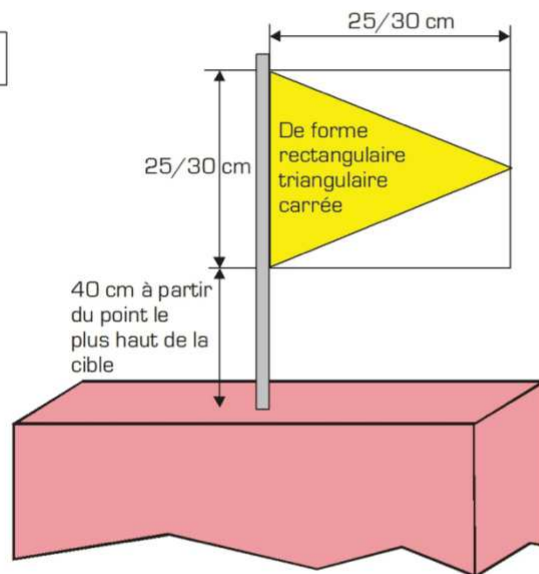
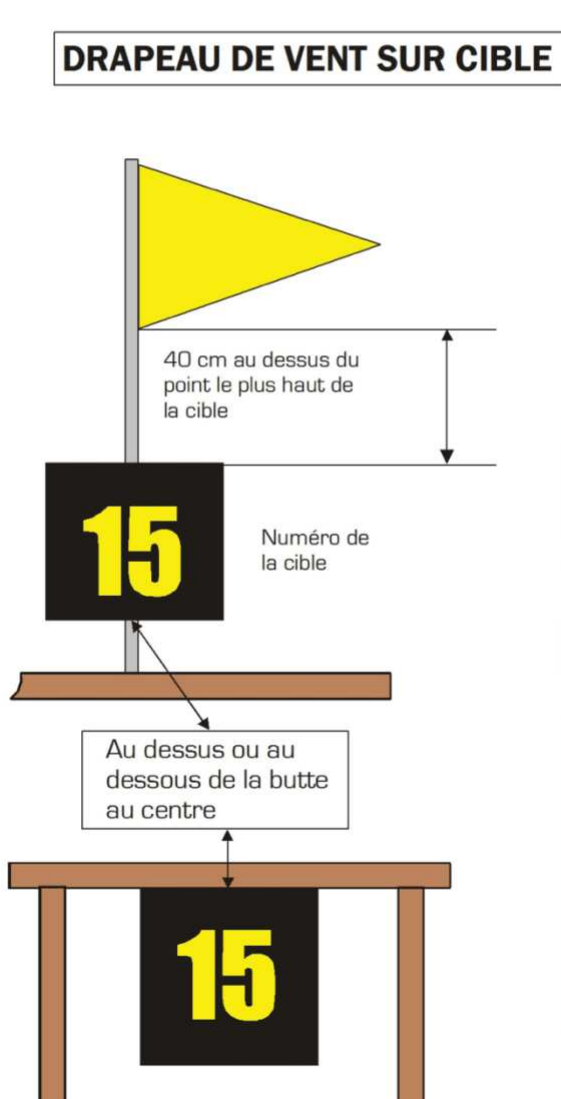


NUMÉROS DE CIBLES

Impairs n° jaune sur fond noir.
Pairs n° noir sur fond jaune

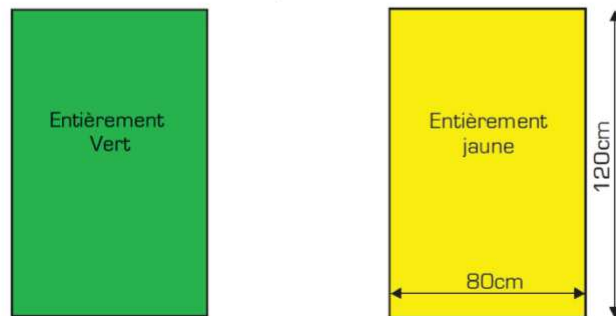


DRAPEAU DE VENT SUR CIBLE



PANNEAUX DE CONTROLÉ DES TEMPS DE TIR

En cas de panne des feux



Côté signalant : les 1mn30s ou 3 mn30s
Équivalent au vert des feux.

Côté présenté aux tireurs lors des 30 dernières secondes.
Équivalent au jaune des feux.